

INSPECTION
GENERALE DE
L'ADMINISTRATION

N° 2010

CONSEIL GENERAL
DES PONTS ET
CHAUSSEES

N° 2003-0294-01

CONSEIL GENERAL DU
GENIE RURAL DES
EAUX ET DES FORETS

N° 1960

INSPECTION
GENERALE DE
L'ENVIRONNEMENT

N° IGE/03/061

INSPECTION GENERALE
DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE

N° IGIC 2003-12

**Les crues des 1^{er} au 5 décembre 2003
dans les régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-
Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et
Rhône-Alpes**

Premières estimations des dommages

INSPECTION
GENERALE DE
L'ADMINISTRATION

N° 2010

CONSEIL GENERAL
DES PONTS ET
CHAUSSEES

N° 2003-0294-01

CONSEIL GENERAL DU
GENIE RURAL DES
EAUX ET DES FORETS

N° 1960

INSPECTION
GENERALE DE
L'ENVIRONNEMENT

N° IGE/03/061

INSPECTION GENERALE
DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE

N° IGIC 2003-12

Les crues des 1^{er} au 5 décembre 2003 dans les régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc- Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes

Premières estimations des dommages

Rapport établi par :

Franck PERRIEZ
Philippe CANNARD
Simon BABRE

Inspection générale de l'administration

Marc ARNAUD
Inspection générale de l'équipement

Claude LAURAIN
Inspection générale de l'agriculture

Jean-Louis PRIME
Inspection générale de l'environnement

Gérard MARTIN
Philippe MULLER FEUGA
Inspection générale de l'industrie et du commerce

- DECEMBRE 2003 -

ministère
de l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme
et de la Mer



conseil général
des Ponts
et Chaussées

Le Vice-Président

note à l'attention de

Monsieur le Ministre de de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer

La Défense, le 31 DEC. 2003

Affaire n° 2003-0294-01

La ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre de l'intérieur ont demandé à l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de diligenter une **mission interministérielle sur les inondations dans le sud-est de la France** et ont souhaité que le conseil général des ponts et chaussées y soit associé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport des premières estimations des dommages des crues des 1^{er} au 5 décembre 2003 dans les régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes établi par MM. Franck PERRIEZ, Philippe CANNARD, Simon BABRE, inspection générale de l'administration, Marc ARNAUD, inspection générale de l'équipement, Claude LAURAIN, inspection générale de l'agriculture, Jean-Louis PRIME, inspection générale de l'environnement, Gérard MARTIN et Philippe MULLER FEUGA, inspection générale de l'industrie et du commerce.

Ce rapport me paraît communicable aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois.



Claude MARTINAND

Diffusion du rapport n° 2003-0294-01

- le directeur du personnel, des services et de la modernisation	1ex
- le directeur des affaires financières et de l'administration générale	1ex
- le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	1ex
- le directeur des affaires économiques et internationales	1ex
- le directeur des routes	1ex
- le directeur de la sécurité et de la circulation routières	1ex
- le directeur des transports terrestres	1ex
- le directeur du transport maritime, des ports et du littoral	1ex
- le directeur des affaires maritimes et des gens de mer	1ex
- le haut-fonctionnaire de défense	1ex
- le chef de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie	1ex
- la présidente de la 2ème section	2ex
- M. FOIN	2ex
- le président de la 3ème section	2ex
- le président de la 4ème section	2ex
- le président de la 5ème section	2ex
- les coordonnateurs de MIGT	11ex
- le coordonnateur de la MISOA	1ex
- le coordonnateur du collège « Routes »	1ex
- le coordonnateur du collège « Ingénierie publique »	1ex
- le coordonnateur du collège « Transports terrestres-défense-sécurité civile »	2ex
- le coordonnateur du collège « Maritime »	1ex
- le coordonnateur du collège « Espaces protégés et architecture »	1ex
- le coordonnateur du collège « Aménagement-urbanisme-habitat »	1ex
- le coordonnateur du collège « Eau et navigation »	1ex
- archives	1ex

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. METHODE ET PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES	2
1.1 METHODE.....	2
1.2 PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES	3
2. ESTIMATION DES DOMMAGES	5
2.1 APERÇU GENERAL.....	5
2.1.1 <i>Estimation globale</i>	5
2.1.2 <i>Rapprochement avec les estimations des compagnies d'assurances</i>	6
2.2 COMMENTAIRES PAR CATEGORIE DE DOMMAGES	7
2.2.1 <i>Agriculture</i>	7
2.2.2 <i>Autres activités économiques : industries agro-alimentaires, artisanat, commerce et services, industrie, tourisme et autres activités non agricoles</i>	10
2.2.3 <i>Voirie</i>	13
2.2.4 <i>Réseaux</i>	16
2.2.5 <i>Patrimoine public, hors voirie et réseaux</i>	19
2.2.6 <i>Rivières, littoral et voies navigables</i>	21
2.2.7 <i>Déchets (évacuation et traitement)</i>	23
2.2.8 <i>Particuliers</i>	25
CONCLUSION	28
ANNEXES	30

SIGLES

ANAH	agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
CATNAT	dispositif d'indemnisation « catastrophe naturelle »
CCAS	centre communal d'action sociale
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CM	chambre de métiers
CNR	compagnie nationale du Rhône
DDAF	direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE	direction départementale de l'équipement
DIREN	direction régionale de l'environnement
DISE	délégation inter-services de l'eau
DRCA	délégation régionale au commerce et à l'artisanat
DRIRE	direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
FFSA	Fédération française des sociétés d'assurance
GEMA	Groupement des entreprises mutuelles d'assurance
IAA	industries agro-alimentaires
M€	million d'euros
PPR	plan de prévention des risques
RFF	réseau ferré de France
SMNLR	service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon

INTRODUCTION

Par lettres de mission (annexe 1), le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de l'écologie et du développement durable, la ministre déléguée à l'industrie, le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont demandé à l'inspection générale de l'administration, au conseil général des ponts et chaussées, au conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, à l'inspection générale de l'environnement et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce de présenter dans les plus brefs délais leurs premières conclusions sur l'évaluation des dommages subis dans plus de vingt départements concernant les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne et Bourgogne, à la suite des inondations survenues du 1^{er} au 5 décembre (voir annexe 3).

Cette mission a ensuite fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 10 décembre 2003.

Outre la lourdeur du bilan humain (sept morts), les dégâts sont considérables. Pour établir un chiffrage dans les délais impartis, la mission s'est fondée sur la méthodologie adoptée en septembre 2002 pour la première estimation des dégâts du Gard, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de l'Hérault et de Vaucluse.

La difficulté de l'exercice a consisté à porter à plus de vingt départements et dans les mêmes délais ce qui avait été établi pour le Gard et quelques départements adjacents.

Le premier arrêté « catastrophe naturelle », publié au journal officiel du samedi 13 décembre, a concerné 1005 communes. Un deuxième arrêté portant sur 341 communes doit intervenir dans les prochains jours.

Du 9 au 18 décembre, la mission a œuvré à la préfecture des Bouches-du-Rhône, siège de la zone de défense la plus concernée, et à proximité des communes les plus touchées.

Elle a bénéficié, au gré de ses contacts avec les départements, de très bonnes conditions de travail. Elle tient ainsi à remercier l'ensemble des services et organismes sollicités, notamment au regard de leur mobilisation dans des délais les plus brefs.

1. METHODE ET PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES

1.1 Méthode

De façon générale, la mission a suivi la méthode adoptée lors de l'exercice comparable mené en septembre 2002 dans le Gard et les départements voisins¹. Les estimations produites alors s'étaient révélées proches de la réalité.

Les réserves méthodologiques exprimées à l'époque demeurent d'actualité. La mission s'est notamment heurtée à la difficulté de chiffrer des dégâts alors que les opérations de secours restaient en cours de réalisation (par exemple en Arles).

Quinze départements ont été sélectionnés d'après les informations disponibles sur l'événement météorologique et les crues dès le 5 décembre : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Var, Vaucluse.

Onze nouveaux départements, issus de la liste des communes ayant demandé à être reconnues en état de catastrophe naturelle (dans la perspective de l'arrêté pris le 12 décembre), sont venus rejoindre le périmètre de la mission ; ils ont été sollicités le 10 décembre pour l'Allier, les Hautes-Alpes, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, le Lot, la Saône-et-Loire, le Tarn-et-Garonne, le 11 décembre pour la Nièvre, le 15 décembre pour l'Isère et le Tarn.

Les préfets des Alpes-Maritimes et du Var ayant confirmé qu'ils n'avaient aucun dommage à déclarer au titre de l'événement, ces deux départements n'ont pas été maintenus dans le périmètre.

En revanche, la mission a conservé dans son aire d'étude les trois départements incluant des communes ayant demandé à être reconnues en état de catastrophe naturelle, mais qui n'ont finalement pas été retenues dans l'arrêté ministériel : Aude, Cantal, Pyrénées-Orientales.

Quant au Cher et au Loiret, dont certaines communes ont demandé à bénéficier de la déclaration de catastrophe naturelle, ils n'ont pu, faute de temps, être intégrés dans le champ de la mission.

En définitive, la mission a donc traité des données émanant de 24 départements relevant de six régions : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes.

Afin de réunir les données nécessaires aux estimations, la mission a proposé aux préfets de département et aux organismes consulaires un tableau de collecte normalisé dressant la liste des grandes catégories de dommages à évaluer :

- agriculture : passage de l'eau sur les terres agricoles, pertes de récoltes en liaison avec les procédures calamités agricoles en cours
- commerces, services, artisanat, industrie, tourisme : dommages subis par les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services
- voirie : nationale, départementale, communale, chemins ruraux et forestiers

¹ Rapport relatif aux crues des 8 et 9 septembre 2002 dans les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse (septembre 2002, inspection générale de l'administration, conseil général des ponts et chaussées, conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et inspection générale de l'environnement).

- réseaux : eau potable et traitement des eaux usées, hydraulique agricole et irrigation, EDF, GDF, TELECOM, R.F.F
- autre patrimoine public : intérêts patrimoniaux de toutes les personnes publiques, y compris La Poste
- rivières, littoral et voies navigables : mise en sécurisation des populations, ouvrages, actualisation des programmes en cours, restauration des lits des cours d'eau, des seuils et des berges, colmatage des brèches
- déchets d'inondation (y compris les déchets spéciaux demandant un traitement spécifique)
- particuliers : principalement les dommages subis aux logements, à comparer avec les montants pris en charge par les compagnies d'assurances.

Les messages électroniques adressés aux préfets mentionnaient, au sein de la liste des services et organismes à mobiliser, les différents niveaux de collectivités territoriales.

Dans la plupart des cas, la mission a recueilli des données ayant fait l'objet d'une première concertation entre services (État, collectivités...), à l'initiative de la préfecture.

En parallèle, des échanges directs se sont noués entre la mission et certains services ou organismes (La Poste, chambres consulaires).

1.2 Précautions méthodologiques

Les services et organismes contactés par la mission ont fait leur possible pour produire en quelques jours des données crédibles.

Il reste que, pour la majorité des informations collectées, la précision n'est pas de mise :

- les services et organismes consultés ne disposaient pas du temps nécessaire pour fournir des évaluations exhaustives et précises ;
- les communes n'ont pas été systématiquement consultées par les services de l'État, et dans les cas où elles l'ont été, toutes n'ont pas répondu ;
- certaines données résultent d'extrapolations, destinées à prendre en compte la situation des communes touchées par ces inondations et pour lesquelles les services de l'État ne disposaient pas d'informations.

Dans des situations de cette ampleur, il faut généralement plusieurs mois avant de parvenir à établir un bilan représentatif de la réalité. Le rapport d'inspection générale relatif aux crues de novembre 1999 dans l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le Tarn² précisait : *« Il apparaît (juillet 2000), six mois après l'événement, que le bilan des dégâts ne peut pas encore être établi avec précision. On peut penser qu'il faudra encore attendre six mois pour établir un bilan définitif qui, en tout état de cause, sera une estimation par défaut, du fait de la non prise en compte de certains éléments dans le recueil des données ».*

² Rapport relatif aux crues des 12, 13 et 14 novembre 1999 dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et du Tarn (16 octobre 2000, conseil général des ponts et chaussées et inspection générale de l'environnement).

Dans l'ensemble, il faut retenir les éléments suivants :

- les estimations présentées ici résultant des déclarations des services et organismes sollicités, la mission a procédé, dans la mesure du possible, à des contrôles de vraisemblance, par recoupement d'informations ou par rapprochement des données émanant des différents départements ;
- certaines estimations semblent surévaluées, et devraient conduire à des montants moindres, après expertise ou instruction des prochains dossiers d'indemnisation ou de subvention ;
- à l'inverse, il existe bien évidemment d'importants coûts cachés, du fait de la submersion par l'eau, la boue ou les déchets, qui interdit toute évaluation sérieuse de nombreux dommages³ ;

Le degré de détail des informations collectées par la mission varie beaucoup d'un domaine à l'autre. Si, pour les équipements immobiliers, chaque opération est généralement individualisée, ce qui évite les doubles comptes, il n'en va pas de même pour les entreprises ou les logements, domaines où il était impossible de produire dans les délais impartis des séries détaillées fiables. Les données les plus « fragiles » sont donc celles portant sur les activités économiques et les particuliers, d'autant plus que le premier réflexe des intéressés est d'entrer en relation avec leurs assureurs, et non de fournir des statistiques aux collectivités publiques.

³ Par exemple pour les bâtiments, des dommages au gros comme au second œuvre pourront se révéler plus tardivement. Il en est de même pour la structure des ouvrages d'art.

2. ESTIMATION DES DOMMAGES

2.1 Aperçu général

2.1.1 Estimation globale

La récapitulation de l'ensemble des données collectées par la mission conduit à un total de dommages estimé à **1,092 milliard d'euros pour les 24 départements**, répartis comme suit :

Dommages totaux (M€)

département	total	%	Agriculture	Autres activités économiques	Voiries	Réseaux eau potable, assst, irrigation	EDF, France Telecom, RFF	Autre patrimoine public	Rivières, littoral, voies navigables	Déchets	Particuliers
03 Allier	5,0	0,5%	1,5	1,5	0,3	0,1	0,0	0,3	0,2	0,0	0,9
04 Alpes-de-Haute-Provence	2,5	0,2%	0,0	0,0	1,9	0,1	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1
05 Hautes-Alpes	0,1	0,0%	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
07 Ardèche	6,0	0,6%	0,1	0,5	3,5	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	1,2
11 Aude	1,9	0,2%	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
12 Aveyron	36,6	3,3%	1,8	14,4	3,2	1,4	1,1	3,5	4,2	0,0	6,9
13 Bouches-du-Rhône	435,4	39,9%	9,1	298,3	19,4	33,0	7,2	1,8	16,3	2,1	48,2
15 Cantal	3,5	0,3%	0,1	0,2	2,1	0,2	0,2	0,0	0,5	0,0	0,3
26 Drôme	10,1	0,9%	0,4	0,0	5,8	0,1	0,3	0,0	3,4	0,0	0,0
30 Gard	299,5	27,4%	30,3	170,6	20,0	11,0	1,4	6,6	13,4	0,8	45,4
34 Hérault	33,5	3,1%	7,0	3,0	8,6	1,3	0,9	1,9	9,3	0,0	1,5
38 Isère	0,1	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
42 Loire	29,0	2,7%	0,4	5,9	9,5	1,2	2,0	1,4	2,2	1,7	4,7
43 Haute-Loire	8,5	0,8%	0,8	1,4	5,3	0,0	0,1	0,1	0,3	0,0	0,5
46 Lot	30,2	2,8%	4,4	8,4	1,2	0,7	0,2	3,6	1,2	0,2	10,3
48 Lozère	30,4	2,8%	0,1	7,9	10,9	3,1	0,0	1,5	5,5	0,0	1,5
58 Nièvre	2,4	0,2%	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	2,0
63 Puy-de-Dôme	3,5	0,3%	0,1	0,8	1,1	0,5	0,0	0,7	0,3	0,0	0,1
66 Pyrénées-Orientales	10,6	1,0%	0,0	1,6	0,7	0,9	0,0	2,5	4,6	0,0	0,4
69 Rhône	41,6	3,8%	1,2	9,5	19,7	0,3	0,0	3,1	5,3	0,1	2,4
71 Saône-et-Loire	4,4	0,4%	1,2	1,1	1,1	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	0,7
81 Tarn	0,8	0,1%	0,0	0,0	0,3	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
82 Tarn-et-Garonne	2,8	0,3%	0,1	0,2	1,5	0,0	0,0	0,2	0,6	0,0	0,2
84 Vaucluse	93,4	8,6%	17,2	5,6	17,5	0,8	1,7	0,9	8,6	0,0	41,3
total	1 091,9	100,0%	75,8	531,1	133,8	55,0	16,0	28,3	78,4	4,8	168,7
			6,9%	48,6%	12,3%	5,0%	1,5%	2,6%	7,2%	0,4%	15,4%

Ce montant estimatif global est à comparer à celui constaté (rapports d'inspection générale précités) :

- dans le Gard et les départements adjacents en septembre 2002, très voisin : 1 118 M€;
- dans l'Aude et les départements limitrophes en 1999, soit 500 M€

2.1.2 Rapprochement avec les estimations des compagnies d'assurances

Afin d'estimer la fiabilité de ces données, la mission s'est rapprochée des assureurs.

La FFSA⁴ évalue les dommages assurables à environ 1 milliard d'euros -100 000 dossiers de demande d'indemnisation d'un montant unitaire moyen de 10 000 euros- pour l'ensemble du marché de l'assurance (sociétés et mutuelles). Selon la fédération, ce chiffre incorpore une marge, et ne devrait pas être dépassé.

Pour la part le concernant, le GEMA⁵ s'attend à voir ses membres traiter 45 000 dossiers totalisant 150 M€ de dommages, soit un montant moyen de 3 333 euros par dossier⁶.

Si l'on fait la somme des estimations de la mission sensiblement représentatives des dommages assurables⁷, on obtient environ 700 M€. Situées dans un même ordre de grandeur, les estimations des assureurs et de la mission semblent donc cohérentes entre elles.

Cependant, les estimations des compagnies d'assurance, calculées en fonction de moyennes ou de modélisations, demeurent approximatives, comme d'ailleurs celles de la mission. L'ensemble des professionnels locaux s'accorde pour considérer qu'il leur faudra plusieurs mois pour obtenir des chiffres définitifs. C'est tout particulièrement le cas pour les pertes d'exploitation directes ou indirectes induites par la rupture d'activité des entreprises.

Dans l'état actuel des données recueillies, il n'est pas possible d'évaluer le « coût net » des dommages, c'est-à-dire celui portant sur les biens publics ou privés non assurables ou assurables mais non assurés, ou encore les dommages écrêtés par l'effet des plafonds ou franchises, notamment du fait de l'application des clauses contractuelles inhérentes au dispositif « catastrophes naturelles ».

Enfin, la répartition des données des assurances par catégories d'assurés (particuliers, entreprises, exploitants agricoles, collectivités, autres organismes) n'est pas encore disponible.

Dans la Somme, suite aux événements survenus en 2001, les assureurs estiment à 20 ou 25% des dommages déclarés le montant des indemnités qu'ils auront à verser.

⁴ Fédération française des sociétés d'assurance.

⁵ Groupement des entreprises mutuelles d'assurance.

⁶ Le portefeuille des sociétés d'assurances comportant une proportion plus forte d'entreprises, le montant unitaire moyen de leurs dossiers est supérieur à celui des mutuelles.

⁷ Catégories « Agriculture » (pour la part assurable, qui forme la plus grande partie de la rubrique « autres dommages agricoles »), « Particuliers » et « Autres activités économiques ». Pour approcher d'une valeur juste, il faudrait ajouter à cette somme les dommages relatifs à la part assurée du patrimoine des personnes publiques assurées.

2.2 Commentaires par catégorie de dommages

2.2.1 Agriculture

Les dommages agricoles sont estimés à **75,8 M€**, soit **6,9%** du montant total de l'ensemble des dommages. Notons que cette proportion s'élevait à 22% pour les inondations de septembre 2002, survenues en début de vendanges.

Dommages à l'agriculture (M€)

Département	pertes de fonds	pertes de récolte	autres dommages agricoles	agroalimentaire coopératif ou individuel et approvisionnement agricole	ensemble	
Allier	1,3	0,2	0,1		1,5	2,0%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0%
Hautes Alpes	non chiffré	0,0	0,0		0,0	0,0%
Ardèche	0,1	0,1	0,0		0,1	0,2%
Aude	0,1	0,0	0,0		0,1	0,1%
Aveyron	1,2	0,3	0,3		1,8	2,3%
Bouches-du-Rhône	4,2	4,8			9,1	12,0%
Cantal	0,0	0,0	0,0		0,1	0,1%
Drôme	0,3	0,1	0,0		0,4	0,5%
Gard	11,1	10,5	3,0	5,7	30,3	39,9%
Hérault	7,0				7,0	9,2%
Isère	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0%
Loire	0,1	0,3	0,0		0,4	0,5%
Haute-Loire	0,8	0,0	0,0		0,8	1,1%
Lot	0,8	1,0	1,5	1,1	4,4	5,7%
Lozère	0,0			0,1	0,1	0,1%
Nièvre		0,0		0,1	0,1	0,1%
Puy-de-Dôme	0,0	0,0			0,1	0,1%
Pyrénées-Orientales	0,0		0,0		0,0	0,0%
Rhône	0,6	0,5	0,1		1,2	1,6%
Saône-et-Loire	0,0	0,6	0,6		1,2	1,6%
Tarn	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0%
Tarn-et-Garonne	0,1	0,0	0,0		0,1	0,2%
Vaucluse	10,0	6,0	1,0	0,2	17,2	22,6%
total	37,7	24,5	6,6	7,1	75,8	100,0%
	49,7%	32,4%	8,6%	9,4%	100,0%	

Ils comportent les dommages non assurables (pertes de fonds et pertes de récolte : 62,18 M€) éligibles au fonds national de garantie de calamités agricoles, les autres dommages agricoles majoritairement assurables (6,55 M€), enfin les dégâts aux outils coopératifs (7,09 M€).

Les départements du Gard et de Vaucluse sont les deux premiers touchés et représentent à eux seuls 62,5% des dommages agricoles (ils regroupaient déjà en 2002 85% de ces dommages). L'agriculture des Bouches du Rhône (troisième avec 12% du total), est elle aussi lourdement affectée, mais surtout dans ses infrastructures d'hydraulique agricole (voir 2.2.4).

Le Lot et l'Aveyron sont significativement concernés (8% du total), tandis que 14 départements sur les 24 étudiés ne représentent au total que 1,9% des dommages.

Nature des dégâts

Les dommages aux activités agricoles correspondent à trois types de situation le plus souvent bien différenciées :

la première concerne les superficies agricoles importantes largement submergées par les débordements du Rhône (ou des cours d'eau et canaux) après ruptures de digues, sur une soixantaine de communes principalement sur trois départements (Bouches du Rhône, Gard et Vaucluse). Aux dommages immédiats (dépôts de boue ou de déchets divers, terres et cultures emportées, récoltes souillées, prairies et fourrages perdus, etc...) s'ajoutent les effets d'une submersion prolongée de durée souvent encore indéterminée (pertes probables par asphyxie des vergers ou autres cultures pérennes, animaux noyés, remise en culture compromise sur céréales d'hivers, riz et maraîchage) ;

La seconde situation concerne plus largement le reste du territoire des départements les plus touchés, hors zones inondées: les intensités pluviométriques exceptionnelles (dont les cumuls atteignent jusqu'à 400 mm sur 4 jours) et des submersions de courte durée en fond de vallée ont provoqué la saturation des sols, la destruction de cultures, ainsi que des ravinements ou griffes d'érosion à caractère plus localisé. Les impacts sont plus ponctuels que pour la situation précédente, mais ils ont parfois des conséquences dramatiques sur certaines exploitations lorsqu'elles concentrent ces dommages ;

Enfin quelques communes des Bouches-du-Rhône ont subi des vents très violents qui ont provoqué la destruction de serres et tunnels plastique et des cultures maraîchères ou horticoles qu'ils abritaient.

Les pertes de récoltes sur pied s'élèvent à 24,53 M€ et les pertes aux fonds agricoles (sols, plantations) à 37,65 M€

Le tableau résumé ci-dessous donne une vision plus synthétique des principaux dommages :

Premières estimations des pertes agricoles (M€)

Catégories de dommages	Gard	Vaucluse	Bouches-du-Rhône	Hérault	Autres départements	Total
Pertes de récolte	10,50	6,00	4,85	7,00	3,19	24,53
Pertes de fonds	11,10	10,00	4,24		5,31	37,65
Total pertes non assurables	21,60	16,00	9,09	7,00	8,49	62,18
Autres dommages agricoles (majoritairement assurables, estimation partielle)	2,95	1,00	-	-	2,60	6,55
Secteur agricole coopératif	5,70	0,15	-	-	1,24	7,09
Total dommages agricoles (% du total agricole)	30,25 (39,9%)	17,15 (22,6%)	9,09 (12,0%)	7,00 (9,2%)	12,34 (16,3%)	75,83 (100%)

Une mention particulière doit être faite pour la riziculture dans le Gard qui compte pour 10% du total des dommages agricoles : 5750 ha de superficie agricole utile (SAU) consacrés à cette culture ont été submergés. On estime à 2,8 M€ la perte d'exploitation qui résultera de l'impossibilité de remise en culture de 30% de la SAU et de l'absence de récolte. Par ailleurs, environ 4 M€ devront être engagés pour les travaux de remise en état des rizières (pertes de fonds).

Les dommages aux équipements agricoles individuels d'exploitation (matériels, bâti, serres, caves particulières, fourrages engrangés, etc... tous éléments assurables) n'ont pu être que partiellement évalués, pour un montant global de 6,55 M€

Il faut enfin souligner qu'un certain nombre d'exploitations spécialisées (maraîchage, asperges, horticulture ou tomate sous serre, vergers...) ont subi des dommages massifs qui peuvent compromettre leur pérennité.

Les infrastructures d'hydraulique sont comptabilisées sous les autres titres de ce rapport (voir 2.2.4).

Les dommages aux équipements et stocks des entreprises coopératives agricoles n'ont pu être que très partiellement évalués à ce jour pour un montant de 7,09 M€

Ces dommages semblent concentrés sur le département du Gard où ils sont provisoirement chiffrés à 5,7 M€ cinq caves coopératives ont été inondées plus ou moins gravement (Aramon, Codolet, Pujaut, Saint-Gilles et Bellegarde), quatre stations fruitières sur Saint-Gilles et Beaucaire, ainsi que la coopérative oléicole de Beaucaire.

Les dommages majeurs constatés sur Arles sembleraient avoir épargné le secteur agricole coopératif, tandis que l'inondation de la plaine de Marsillargues dans l'Hérault ne semblerait pas avoir lourdement touché les stations fruitières, mais aurait gravement affecté des équipements individuels sur certaines grosses unités maraîchères.

Des dommages importants sont enfin recensés à Cahors.

Méthode d'estimation des dégâts

Les informations recueillies trouvent leur source dans les premiers inventaires dressés par les services de l'État, en vue de demander la reconnaissance du caractère de calamité agricole : cette procédure permet d'étendre les conditions des contrats d'assurance des exploitations aux risques non assurables, par l'intervention du fonds national des calamités agricoles.

Cette première estimation reste frappée d'une marge d'incertitude importante liée aux difficultés suivantes :

elle anticipe le travail des missions d'enquête «calamités agricoles » qui permettront une appréciation plus différenciée dans chaque région agricole ;

il reste difficile à ce stade d'anticiper l'évaluation des dommages aux cultures pérennes dont la réaction physiologique à une submersion prolongée ne sera souvent connue qu'au cours de la prochaine campagne agricole, ainsi que des pertes de fonds, alors que certaines zones sont encore immergées pour une durée indéterminée à l'heure de la rédaction de ce rapport ;

la méthode de travail et la synthèse des évaluations varient selon les départements, ce qui rend plus difficile l'élaboration de données homogènes pour l'ensemble des zones concernées.

Cette incertitude est d'ailleurs illustrée par le bilan final de sinistres antérieurs. C'est ainsi que lors des inondations de novembre 1999 en Languedoc-Roussillon, l'évaluation finale des dommages agricoles à un an, ne représentait plus que 40 % du montant de l'estimation effectuée trois semaines après le sinistre. De même, les bases d'indemnisation arrêtées à ce jour pour l'indemnisation des dommages des inondations du sud-est de septembre 2002 s'élèvent à 55% du montant des estimations recueillies « à chaud » par la mission d'évaluation. Ces différences résultent pour partie de la méthode d'évaluation initiale mise en œuvre au niveau des départements, mais aussi, il faut le souligner, de l'effet mécanique des seuils de pertes (27% par récolte sinistrée et 14% de la production brute totale de l'exploitation) qui conditionnent le déclenchement effectif de la procédure de calamité

agricole. Il va de soi par ailleurs que les décalages cités précédemment ne sont évidemment pas transposables d'un sinistre sur l'autre.

Certains services des directions départementales de l'agriculture, à l'origine de l'information traitée par la mission, nous ont précisé qu'ils ont tenu compte des expériences antérieures pour chercher à mieux prendre en compte ces difficultés et réduire autant que possible ces imprécisions. Mais cette approche n'est pas encore généralisée à tous les départements.

2.2.2 Autres activités économiques : industries agro-alimentaires, artisanat, commerce et services, industrie, tourisme et autres activités non agricoles

Pour les « autres activités économiques », le montant estimé des dommages est de **531,1 M€** soit **48,6 %** du montant total réparti entre les six régions. Deux départements concentrent 90 % des dégâts (Bouches-du-Rhône et Gard). Le secteur industrie, y compris l'énergie mais hors des industries agro-alimentaires (IAA) représente 54,4 % de ce montant estimé.

Dommages à l'économie, hors agriculture (M€)

Département	agroalimentaire	artisanat	commerces et services	industrie, énergie	tourisme (hôtels, campings...)	autres activités non agricoles	ensemble
Allier	0,0	0,1	0,1	0,9	0,4	0,1	1,6 0,3%
Alpes-de-Hautes-Provence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Hautes Alpes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Ardeche	0,0	0,0	0,4	0,0	0,1	0,0	0,5 0,1%
Aude	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Aveyron	0,0	1,2	5,1	6,0	2,2	0,0	14,4 2,7%
Bouches-du-Rhône	55,0	12,0	100,0	128,2	3,0	0,0	298,2 56,2%
Cantal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2 0,0%
Drôme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Gard	7,7	3,1	11,8	134,0	14,0	0,0	170,6 32,1%
Hérault	0,0	1,4	1,4	0,0	0,2	0,0	3,0 0,6%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Loire	0,0	0,0	1,0	4,5	0,0	0,4	5,9 1,1%
Haute-Loire	0,0	0,0	0,0	0,9	0,5	0,0	1,4 0,3%
Lot	1,1	0,6	4,5	0,3	1,9	0,0	8,4 1,6%
Lozère	1,2	1,0	1,9	2,6	0,6	0,7	7,9 1,5%
Nièvre	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1 0,0%
Puy-de-Dôme	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,0	0,8 0,1%
Pyrénées-Orientales	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,2	1,6 0,3%
Rhône	0,0	0,1	1,2	8,1	0,0	0,0	9,3 1,8%
Saône-et-Loire	0,0	0,0	0,5	0,5	0,1	0,0	1,1 0,2%
Tarn	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0%
Tarn-et-Garonne	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2 0,0%
Vaucluse	0,0	2,3	1,0	2,0	0,3	0,0	5,6 1,1%
total	65,1	22,0	128,9	288,8	25,0	1,4	531,1 100,0%
	12,3%	4,1%	24,3%	54,4%	4,7%	0,3%	100,0%

A noter que le delta du Rhône (Bouches-du-Rhône, Gard et Vaucluse) pèse pour 89,3 % du montant total estimé (voir annexe 5).

Les inondations du début du mois de décembre 2003 ont principalement causé des dommages au secteur industriel (y compris énergie, mais hors secteur agro-alimentaire) pour 54,4 % du montant total estimé pour 531,1 M€ dont 90 % pour les seuls départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Le secteur du commerce et des services représente 24,3 % du montant total estimé, dont 77,5 % pour le seul département des Bouches-du-Rhône. Les IAA représente 12,2 % du montant total estimé. Le tourisme, l'artisanat et les autres activités ne représentent que 9 % du montant total.

Méthode d'estimation des dégâts

A partir de l'expérience de la mission précédente mise en place lors des crues des 8 et 9 septembre 2002, la mission a utilisé un tableau dressant la liste des sous-catégories de ce secteur qui inclut les industries agro-alimentaires, l'artisanat, les commerces et services, l'industrie (y compris l'énergie), le tourisme et autres activités non agricoles.

Pendant les sept jours au cours desquels les données ont été rassemblées, recoupées, confirmées, des sous-catégories ont fait l'objet d'arbitrage, notamment entre « agro-alimentaires agricoles » ou « Agriculture » et les industries « agro-alimentaires industrielles » (IAA).

Le tableau normalisé a été adressé aux directeurs des services régionaux ayant en charge ces secteurs, à savoir les DRIRE et les DRCA, par ailleurs avertis par les services préfectoraux, ainsi qu'aux directeurs généraux des CCI et aux secrétaires généraux des CM. La mission a pu ainsi juger de la réactivité inégale de certains services, les chambres de commerce et d'industrie ayant été, en général, les plus diligentes.

L'ensemble des autorités administratives et les chambres consulaires de ces départements a été interrogé, et relancé par voie électronique. La mission a relancé par courrier électronique dès le 11 décembre 2003 chaque directeur des CCI et secrétaires généraux des CM.

Les premiers résultats sont parvenus à la mission dès le jeudi 11 décembre ; ils ont fait l'objet de recoupements et d'évaluation. La région d'Arles – y compris les actifs de la chambre de commerce et d'industrie –, ayant été la plus touchée, deux membres de la mission se sont rendus sur place pour se rendre compte des sinistres et de la méthode d'évaluation et du dispositif mis en place par la CCI.

Les évaluations faites par les chambres ont été réalisées la plupart du temps selon trois éléments :

- à partir des déclarations remplies par les entreprises (mais compte tenu de la situation, notamment dans le triangle le plus touché comprenant la partie occidentale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et le Gard, 60 % des chefs d'entreprises n'avaient pas pu encore faire un état des lieux au moment de la consolidation des évaluations) ;
- à partir des déclarations incomplètes sur descriptif sans évaluation des montants ;
- par extrapolation en s'appuyant sur des ratios.

Les inondations persistent encore, à ce jour, dans les deux principales zones sinistrées. Cependant, si les évaluations comprennent les dommages causés aux bâtiments, aux matériels et stocks, ainsi qu'aux pertes d'exploitation, en revanche, les surcoûts dus aux difficultés d'accès ou aux rallongements d'itinéraires n'ont pas été pris en compte.

Ce travail reste donc une évaluation globale qu'il faudra affiner selon les dossiers personnels présentés dès lors que les effets de ces catastrophes naturels le permettront.

Le montant estimatif des sinistres prend en compte les dégâts concernant les actifs immobiliers, et principalement le matériel, les machines, la destruction des stocks et les pertes d'exploitation. Celles-ci sont sous-estimées car elles ne prennent en compte que les pertes immédiates durant la période de chômage technique, sans tenir compte des conséquences indirectes pour les entreprises, grandes ou moyennes, dont certains donneurs d'ordre sont internationaux et qui, suite à l'arrêt de l'entreprise, risquent de dénoncer leurs contrats. En revanche, les frais engendrés par une éventuelle délocalisation envisagée par des entreprises n'ont pas été retenus.

Au total, pour les secteurs économiques (IAA, artisanat, commerce et services, industrie, tourisme et autres), les évaluations ont pu être établis pour vingt départements, les quatre autres n'ayant eu à déclarer aucun sinistre.

Localisation et nature des dégâts

Dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services et autres activités économiques, les vingt-quatre départements peuvent être regroupés en trois groupes selon l'importance des dégâts :

- les départements les plus touchés, soit 88,3 % des 531,1 M€ sont les Bouches-du-Rhône (298,3 M€ soit 56,2 %) et le Gard (170,6 M€ soit 32,1 %) ;
- six départements forment un deuxième groupe pour 9,8 % du montant estimé : l'Aveyron (14,4 M€ soit 2,72 %), le Rhône (9,5 M€ soit 1,8 %), le Lot (8,4 M€ soit 1,58 %), la Lozère (7,9 M€ soit 1,5 %), la Loire (5,9 M€) et le Vaucluse (5,6 M€ soit 1,1 %) ;
- douze autres départements représentent moins de 2 % du montant estimé ; ils se répartissent entre les différentes régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne) touchées par les intempéries : Hérault (3,0 M€ soit 0,6 %), Pyrénées-Orientales (1,56 M€ soit 0,29 %), Allier (1,54 M€ soit 0,29 %), Haute-Loire (1,41 M€ soit 0,27 %), Saône-et-Loire (1,1 M€ soit 0,21 %), Puy de Dôme (0,75 M€ soit 0,14 %), Ardèche (0,4 M€ soit 0,08 %), Cantal (0,21 M€ 0,04 %), Tarn-et-Garonne (0,18 M€ soit 0,03 %), Nièvre et Drôme chacun pour 0,01 %.

Quatre départements n'ont déclaré aucun sinistre : Alpes-de-Haute-Provence, Aude, Isère et Tarn.

2.2.3 Voirie

Les dommages à la voirie sont estimés à **133,8 M €** soit plus de **12,2%** du total des dommages.

Dommages à la voirie (M€)

Département	autoroutière	nationale	départementale	communale	forestière / rurale	ensemble	
Allier	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,3	0,2%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0	0,0	1,1	0,8	0,0	1,9	1,4%
Hautes Alpes	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1%
Ardèche	0,0	0,5	1,5	1,5	0,0	3,5	2,6%
Aude	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aveyron	0,0	0,1	1,3	1,8	0,0	3,2	2,4%
Bouches-du-Rhône	0,2	1,4	2,3	14,0	1,4	19,4	14,5%
Cantal	0,0	0,0	0,9	1,1	0,1	2,1	1,5%
Drôme	0,0	0,1	3,5	2,2	0,0	5,8	4,4%
Gard	0,0	1,5	6,0	12,0	0,5	20,0	15,0%
Hérault	0,0	0,8	2,0	5,8	0,1	8,6	6,5%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Loire	2,5	0,4	1,9	4,5	0,2	9,5	7,1%
Haute-Loire	0,0	0,2	1,1	3,2	0,9	5,3	3,9%
Lot	0,0	0,1	0,2	0,9	0,0	1,2	0,9%
Lozère	0,0	0,8	2,0	7,8	0,3	10,9	8,1%
Nièvre	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1%
Puy-de-Dôme	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1	0,8%
Pyrénées-Orientales	0,0	0,0	0,3	0,2	0,1	0,7	0,5%
Rhône	0,0	0,0	4,5	15,0	0,2	19,7	14,7%
Saône-et-Loire	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,1	0,8%
Tarn	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	0,2%
Tarn-et-Garonne	0,0	0,0	0,7	0,8	0,0	1,5	1,1%
Vaucluse	0,0	0,7	2,5	14,0	0,3	17,5	13,1%
total	2,7	6,6	33,0	87,0	4,4	133,8	100,0%
	2,0%	5,0%	24,7%	65,1%	3,3%	100,0%	

Globalement, l'impact des inondations sur les différents réseaux de voirie des trois départements du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse a été bien moindre qu'en septembre 2002.

Pour les sept départements, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de la Loire, de Lozère, du Rhône et de Vaucluse les dommages sur la voirie sont estimés à 105,6 M€, soit près de 80% du total des dommages voirie des 24 départements concernés par les inondations.

Autoroutes

Dans l'ensemble, le réseau autoroutier a été peu touché. Des dégâts de faible importance concernent la A54 dans les Bouches-du-Rhône. Ils sont plus conséquents sur la A47 dans le département de la Loire essentiellement dans les secteurs de Saint-Romain-en-Gier et de Tartaras.

Dans les deux cas, la circulation a dû être interrompue. Entre Arles et Nîmes, la RN113 a permis d'assurer la continuité du réseau national.

Routes nationales

Les dégâts sur la voirie nationale concernent surtout les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard. Les départements de l'Hérault, de la Loire, de la Lozère et de Vaucluse ont été moins touchés. Le département du Rhône a été épargné.

L'ensemble du réseau national dans les Bouches-du-Rhône est concerné. Dans le département du Gard, ce sont les RN86, 113, 572, 580... qui ont été principalement touchés.

Pour les seuls départements du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse les dommages au réseau national sont estimés à 3 M€ contre 10,3 M€ pour les inondations de septembre 2002.

L'estimation des dégâts résulte des constats qui ont pu être faits en urgence sur le terrain. Ils devront être confirmés par des examens et des analyses complémentaires plus approfondis, demandant plusieurs semaines après le retour à la normale avant d'être conduits.

Les dégradations sont souvent sérieuses avec notamment :

- de forts atterrissements sur chaussée
- des ouvrages hydrauliques pluviaux encombrés
- des accotements et des équipements (signalisation, clôtures...) démolis
- des talus affaissés, des enrochements et des murs de soutènement déstabilisés.

Dans la plupart des cas, les travaux à prévoir sont principalement des dégagements d'ouvrages d'art, des curages d'ouvrages hydrauliques pluviaux, des purges et des reprises de chaussées, ainsi que des confortements divers.

Routes départementales

Le bilan chiffré pour les sept départements cités est conséquent puisque les dommages sur les voiries départementales sont estimés à 21,2 M€ soit près de quatre fois le montant des dégâts sur le réseau routier national de ces mêmes départements.

Rapportés aux seuls départements du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse, le montant des dégâts s'élève à 10,5 M€ à comparer aux 29,3 M€ de dégâts consécutifs aux inondations de septembre 2002.

En règle générale, les estimations ont été menées soit par les DDE (Bouches-du-Rhône, Gard, Loire, Rhône) en liaison avec les services des conseils généraux, soit par les services des conseils généraux aidés des subdivisions de l'équipement (Hérault, Lozère, Vaucluse).

Elles ont été basées sur des métrés sommaires ou des évaluations par ratios.

Les dégradations observées sont, plus souvent que sur le réseau national, des effondrements de talus, et des destructions de couches de surface.

Parmi les travaux à entreprendre, on note fréquemment des enlèvements d'arbres ainsi que des hydrocurages de buses.

Voiries communales

Elles constituent la principale source de dommages évalués à presque trois fois l'ensemble des dommages sur les routes nationales et sur les routes départementales, soit pour les sept départements cités 73,1 M€ de dégâts.

Pour les départements du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse, le montant des dégâts de 31,2 M€ est inférieur de moitié à celui des dégâts constatés en septembre 2002.

Les estimations ont été menées par les services techniques des communes avec ou sans l'aide des subdivisions territoriales de l'équipement ou parfois directement de l'ingénierie privée et des entreprises. Le caractère aléatoire de ces estimations est donc marqué et elles devront donner lieu à des expertises techniques plus poussées avant d'être définitivement arrêtées à l'instar de ce qui aura été fait sur le réseau national et sur les réseaux départementaux.

Trois départements sont concernés par des modifications substantielles de ces estimations de la part la mission. Il s'agit des Bouches-du-Rhône pour la commune d'Arles après recoupement d'information avec la direction départementale de l'équipement et en attente du rétablissement d'une situation normale, de la Loire et de la Lozère dans leur ensemble.

Les montants pour ces départements ont en définitive été respectivement arrêtés à 14 M€, 4,5 M€ et 7,75 M€. Ils ont été arrêtés à partir de ratios et de comparaisons avec des départements voisins.

Enfin, pour ce qui concerne le département du Rhône, c'est le seuil de la fourchette provisoire indiquée qui a été retenu, soit 15 M€ plutôt que le plafond de cette fourchette fixé globalement à 30 M€.

Voiries rurales et forestières

Le total des dommages enregistré est de 4,4 M€, dont 2,2 pour les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, et de Vaucluse.

Dans les Bouches-du-Rhône, les dommages concernent essentiellement la voirie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) fortement dégradée par les pluies.

Les autres départements font état de dommages relativement modérés, à l'exception de la Haute Loire (0,9 M€), dont la méthode d'estimation forfaitaire sur l'ensemble du département devra être affinée.

2.2.4 Réseaux

Les dommages sur l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, hydraulique agricole et irrigation, EDF-GDF, France Télécom, Réseau Ferré de France) sont estimés au total à **71,0 M€**, soit **6,5%** du total des dommages.

Réseaux assainissement, eau potable, hydraulique agricole

Département	assainissement	eau potable	hydraulique agricole	ensemble	
Allier	0,0	0,1	0,0	0,1	0,2%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0	0,1	0,0	0,1	0,3%
Hautes Alpes	non chiffré		0,0	0,0	0,0%
Ardèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aude	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aveyron	1,0	0,4	0,0	1,4	2,5%
Bouches-du-Rhône	0,3	0,1	32,7	33,0	60,0%
Cantal	0,2	0,0	0,0	0,2	0,4%
Drôme	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1%
Gard	2,2	0,9	8,0	11,0	20,0%
Hérault	1,1	0,2	0,0	1,3	2,4%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Loire	1,1	0,1		1,2	2,2%
Haute-Loire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1%
Lot	0,3	0,4	0,1	0,7	1,3%
Lozère	2,1	0,9	0,0	3,1	5,5%
Nièvre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Puy-de-Dôme	0,4	0,0	0,1	0,5	0,8%
Pyrénées-Orientales	0,9			0,9	1,6%
Rhône	0,2	0,0	0,1	0,3	0,6%
Saône-et-Loire	0,2	0,0	0,0	0,2	0,4%
Tarn	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Tarn-et-Garonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Vaucluse	0,4	0,1	0,2	0,8	1,4%
total	10,4	3,4	41,3	55,0	100,0%
	18,8%	6,1%	75,0%	100,0%	

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, les paysages du Pays d'Arles, de la Crau et de la Camargue ont été façonnés de très longue date par une trame très dense d'ouvrages dont la vocation agricole initiale se trouve aujourd'hui élargie, de fait, à de multiples usages, notamment évacuation des eaux de ruissellement urbain et préservation des paysages et des équilibres naturels. Leurs stations de pompage ont par ailleurs été très fortement sollicitées pour l'évacuation des eaux d'inondation, ce qui pose le problème du financement de ce type de service d'intérêt général.

Les dommages estimés à 41,25 M€ sont quasi exclusivement concentrés sur les Bouches-du-Rhône (32,66 M€) et le Gard (8 M€ dont 1 M€ pour les ouvrages de la société du Bas-Rhône-Languedoc, BRL) et résultent du débordement massif du Rhône. Globalement, ces ouvrages d'hydraulique agricole ont donc davantage souffert que lors des crues de 2002.

Ces dommages ne font que souligner une nouvelle fois le rôle majeur des réseaux d'hydraulique agricole dans l'aménagement des départements méridionaux (Bouches-du-Rhône, Gard, mais aussi Vaucluse, Hérault, etc...) et la nécessité déjà soulignée dans le rapport de la mission d'évaluation des dommages en 2002 d'entreprendre sans retard un programme de sécurisation et d'aménagement durable de ces réseaux.

A coté des digues, ces équipements sont en effet des éléments majeurs, mais trop souvent méconnus, d'équilibre et de sécurité des territoires de ces départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, les dommages s'élèvent à 13,8 M€ soit 1,25% du total général. Il s'agit de dégâts aux réseaux, déchaussés ou arrachés dans les zones parcourues par l'eau ou au droit des ouvrages de franchissement des cours d'eau, ainsi que de dommages aux stations de pompage inondées (équipements électriques ou électroniques, dégâts très importants sur certaines stations d'épuration : clôtures, lits de séchage...et dans des cas extrêmes, génie civil partiellement, voire totalement détruit).

Dommmages aux réseaux: Eau potable - eaux usées (M€)

	Gard	Lozère	Aveyron	Total 24 départements
eau potable	0,85	2,08	0,40	3,4
eaux usées	2,15	0,99	1,00	10,4
Total	3,00	3,07	1,40	13,8
(% du total)	(22%)	(22%)	(10%)	(100%)

Si le Gard est, ici, encore le plus concerné (3 M€), les principaux dommages sont répartis sur des départements très divers (Lozère, Hérault, Loire, Aveyron, Pyrénées orientales, notamment) et se concentrent sur des points particuliers.

Les infrastructures d'assainissement, plus vulnérables car souvent placées aux points bas, représentent 70% de ces dégâts. Une station d'épuration en position particulièrement vulnérable a été totalement détruite par la crue d'un affluent du Lot à Chirac (Lozère), d'autres très gravement endommagées dans plusieurs départements, ainsi qu'un poste de refoulement et son émissaire détruits par le recul de la plage (Le Barcarès, Pyrénées Orientales). Les dommages sur les réseaux et équipements de production d'eau potable sont plus limités.

EDF-GDF, France Télécom, Réseau Ferré de France

Département	EDF GDF	France Télécom	voies ferrées	ensemble	
Allier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Hautes Alpes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ardèche	0,2	0,2	0,0	0,4	2,3%
Aude	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aveyron	0,8	0,0	0,4	1,1	7,0%
Bouches-du-Rhône	1,0	1,0	5,2	7,2	44,9%
Cantal	0,0	0,0	0,2	0,2	0,9%
Drôme	0,3	0,0	0,0	0,3	1,9%
Gard	0,6	0,0	0,8	1,4	8,8%
Hérault	0,4	0,0	0,5	0,9	5,9%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Loire	0,0	0,0	2,0	2,0	12,5%
Haute-Loire	0,1	0,0	0,0	0,1	0,6%
Lot	0,0	0,2	0,0	0,2	1,2%
Lozère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Nièvre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Puy-de-Dôme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Pyrénées-Orientales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2%
Rhône	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Saône-et-Loire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Tarn	0,0	0,0	0,5	0,5	2,9%
Tarn-et-Garonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Vaucluse	0,9	0,6	0,2	1,7	10,6%
total	4,3	2,0	9,6	16,0	100,0%
	27,1%	12,6%	60,3%	100,0%	

Les indications fournies par EDF-GDF ont été répercutées intégralement pour les départements de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aveyron, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Loire, du Lot et de Vaucluse.

Il n'a pas été possible d'obtenir d'estimation pour le département des Bouches-du-Rhône pourtant fortement sinistré dans le secteur d'Arles. A titre provisoire, un montant de 1 M€ a été retenu pour ce département. Il est vraisemblablement largement inférieur à la réalité.

S'agissant de France Télécom, seuls cinq départements ont proposé une estimation des dégâts qui a été répercutée intégralement. Compte tenu de l'étendue des dégâts et des difficultés d'évaluation dans le secteur d'Arles, les services de France Télécom ont jugé prématuré de proposer une première estimation. Un montant de 1 M€ a cependant été retenu pour le département des Bouches-du-Rhône.

Concernant Réseau Ferré de France, huit départements ont été touchés dont deux de façon conséquente. Il s'agit des départements des Bouches-du-Rhône et de la Loire pour lesquels les

remises en état ont été respectivement évaluées à 5,2 M€ pour le secteur d'Arles et 2 M€ pour la ligne Givors – Saint-Etienne.

2.2.5 Patrimoine public, hors voirie et réseaux

Les dommages sur les bâtiments publics sont estimés à **28,3 M€**, soit **2,6%** de l'ensemble des dommages.

Dommages au patrimoine public, hors voirie et réseaux (M€)

Département	scolaire 2° degré	scolaire 1° degré	monuments historiques	santé/social subventionné	autre patrimoine public	ensemble	
Allier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,27	0,27	1,0%
Alpes-de-Haute-Provence	0,00	0,01	0,00	0,00	0,09	0,10	0,3%
Hautes Alpes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%
Ardèche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03	0,1%
Aude	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%
Aveyron	0,10	0,17	0,00	0,04	3,21	3,51	12,4%
Bouches-du-Rhône	0,00	0,00	0,75	0,58	0,47	1,80	6,4%
Cantal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%
Drôme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%
Gard	0,00	0,12	0,00	0,95	5,58	6,65	23,5%
Hérault	0,20	0,00	0,01	1,64	0,00	1,85	6,5%
Isère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,0%
Loire	0,01	0,04	0,00	0,00	1,35	1,40	4,9%
Haute-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06	0,2%
Lot	0,70	0,23	0,20	0,00	2,50	3,63	12,8%
Lozère	0,00	0,00	0,00	0,00	1,48	1,48	5,2%
Nièvre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06	0,2%
Puy-de-Dôme	0,00	0,00	0,62	0,00	0,06	0,68	2,4%
Pyrénées-Orientales	0,00	0,02	0,22	0,00	2,31	2,55	9,0%
Rhône	0,00	0,24	0,00	0,03	2,85	3,11	11,0%
Saône-et-Loire	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,3%
Tarn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%
Tarn-et-Garonne	0,00	0,00	0,04	0,02	0,10	0,15	0,5%
Vaucluse	0,12	0,18	0,35	0,00	0,22	0,87	3,1%
total	1,21	0,99	2,19	3,25	20,65	28,29	100,0%
	4,3%	3,5%	7,7%	11,5%	73,0%	100,0%	

Ces chiffres concernent les intérêts patrimoniaux de toutes les personnes publiques, y compris La Poste dont les délégations régionales ont été directement contactées par la mission. Ils comprennent le coût de remise en état ou de reconstruction du bâti, ainsi que le coût de rachat du mobilier, des matériels et des véhicules.

Ils excluent l'ensemble du patrimoine des personnes privées, lequel est comptabilisé, selon les cas, sous les rubriques « autres activités économiques » ou « particuliers », que ces personnes privées dépendent d'un financement public ou pas.

Le Gard, le Lot, l'Aveyron et le Rhône apparaissent comme les départements les plus touchés.

Ces chiffres sont néanmoins à manier avec une extrême précaution. Ils sont en effet destinés à évoluer, au moins dans leur composante immobilière, dans la mesure où certaines conséquences des inondations ne seront visibles ou mesurables qu'à moyen – long terme.

En outre, les taux de réponse des communes ont été très variables selon les départements. Selon les cas, les préfetures ont limité leurs estimations aux informations communiquées par les collectivités locales ou ont procédé à des extrapolations à partir des premières remontées de données.

La mission n'a cependant pas souhaité procéder à des corrections. Il lui était en effet difficile de déterminer avec certitude l'origine des disparités constatées entre départements, lesquelles pouvaient provenir soit d'une surestimation des uns, soit d'une sous-estimation des autres.

Au surplus, la nature et l'étendue des dégâts sur les bâtiments publics ont pu grandement varier entre les départements. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les dommages, principalement des dégâts de toiture, sont ainsi dus aux violents coups de vent qui ont accompagné les précipitations. Dans l'Aveyron, le Lot ou la Loire, nombre de bâtiments communaux et d'équipements sportifs ont été touchés par des inondations, des infiltrations ou des détériorations d'installations électriques. Dans la Drôme, en revanche, aucun dommage à un édifice public ne serait à déplorer, les inondations ayant pour l'essentiel concerné des habitations isolées et quelques lotissements.

Dans les Bouches-du-Rhône, les dégâts sont principalement concentrés sur la commune d'Arles. La mission n'a néanmoins pu obtenir d'estimation, même grossière, des dommages relatifs à la maison centrale, qui seraient pourtant conséquents (réseau électrique, chaufferie et cuisines fortement atteints). De la même manière, les atteintes aux bâtiments scolaires n'ont pu être évaluées en temps voulu.

2.2.6 Rivières, littoral et voies navigables

Pour les 24 départements, les dommages sur les rivières, le littoral et les voies navigables sont estimés à **78,4 M€** soit **7,2%** du total des dommages. Ce montant, important, découle de la nature même de l'événement : la conjonction de crues exceptionnelles (du Rhône en particulier) et d'une tempête maritime en Méditerranée a, fort logiquement, affecté les lits des cours d'eau, les ouvrages d'endiguement ainsi que le trait de côte.

Dommages aux rivières, au littoral et aux voies navigables (M€)

Département	berges	cordons dunaires	digues	embâcles	infrastructures portuaires	ouvrages de protection en mer	ensemble	
Allier	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,3%
Alpes-de-Haute-Provence	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3%
Hautes Alpes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ardèche	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3%
Aude	0,1	0,3	0,0	0,1	1,4	0,0	1,9	2,4%
Aveyron	3,8	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	4,2	5,4%
Bouches-du-Rhône	9,2	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	16,3	20,8%
Cantal	0,4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,5	0,6%
Drôme	2,1	0,0	1,2	0,1	0,0	0,0	3,4	4,3%
Gard	5,1	0,1	6,8	0,2	0,3	1,0	13,4	17,1%
Hérault	1,7	1,9	1,6	0,7	2,5	0,9	9,3	11,8%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Loire	1,8	0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	2,2	2,8%
Haute-Loire	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4%
Lot	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	1,5%
Lozère	4,0	0,0	0,1	1,4	0,0	0,0	5,5	7,0%
Nièvre	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1%
Puy-de-Dôme	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4%
Pyrénées-Orientales	0,0	2,4	0,0	0,9	1,2	0,2	4,6	5,8%
Rhône	5,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	5,3	6,8%
Saône-et-Loire	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1%
Tarn							0,0	0,0%
Tarn-et-Garonne	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,6	0,8%
Vaucluse	3,2	0,0	3,3	2,1	0,0	0,0	8,6	11,0%
total	39,4	4,7	20,5	6,5	5,3	2,0	78,4	100,0%
	50,2%	5,9%	26,2%	8,3%	6,8%	2,6%	100,0%	

Ces dommages ont été répartis selon six catégories, issues d'une typologie établie par les DIREN Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur : embâcles, digues (hors digues maritimes), berges, cordon dunaire, infrastructures portuaires, ouvrages de protection en mer.

La catégorie « infrastructures portuaires » inclut les digues des ports de toutes catégories. Elle exclut en revanche les équipements d'exploitation portuaire (appontements et bornes électriques des ports de plaisance par exemple), qui ont été comptabilisés sous le thème « autres activités économiques » (cf. 2.2.2).

Les canaux d'irrigation ou d'assainissement agricole, ainsi que les canaux de drainage de la Petite Camargue gardoise qui ont joué un rôle d'évacuation des crues et ont de ce fait participé à la protection des personnes, ont été pris en compte sous la rubrique « réseaux » et la sous catégorie « irrigation et hydraulique agricole ».

Dans certains départements, une répartition fine n'a pu être obtenue. La mission a alors réparti de façon discrétionnaire les montants qui lui ont été communiqués, selon les caractéristiques physiques et hydrologiques du département en question. En particulier, 10% des montants globaux communiqués ont parfois été isolés et affectés à la sous catégorie « embâcles ».

En outre, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) n'a produit aucune estimation chiffrée des dégâts. Les désordres qu'elle a pu connaître n'iraient pas au-delà de l'érosion de quelques berges et de la présence d'embâcles.

Selon les départements, les données émanent des DIREN, des DDAF, des DDE ou de services spécialisés (service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon notamment).

Quatre départements cumulent 60% des dommages : il s'agit des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse. Quatre autres départements, quoique moins affectés, présentent également des dégâts conséquents : le Rhône, les Pyrénées-Orientales, l'Aveyron et la Drôme.

A ce stade, les dommages aux berges et digues apparaissent nettement majoritaires : respectivement 50 et 26% du total. Ils sont concentrés sur les trois départements constituant le delta du Rhône: les Bouches-du-Rhône, le Gard et, dans une moindre mesure, le Vaucluse.

Dommages subis par les berges et les digues (M€)

	berges	en %	digues	en %
24 départements	39,4	100,0%	20,5	100,0%
dont Bouches -du-Rhône	9,2	23,4%	7,1	34,6%
dont Gard	5,1	13,0%	6,8	33,1%
dont Vaucluse	3,2	8,1%	3,3	16,1%

Les événements de décembre ont révélé des problèmes de dépassement des hypothèses hydrologiques retenues pour le dimensionnement de certains ouvrages, en particulier des digues de sécurité. Des phénomènes de surverse se sont produits, alors que leur risque d'occurrence avait été considéré comme très faible. En l'absence de déversoirs, plusieurs ruptures d'ouvrages ont été constatées, notamment dans le Gard.

En outre, l'expansion de la crue du Rhône dans le delta s'est déroulée le plus souvent de façon accidentelle, par rupture de digues ou apparition de brèches importantes, au détriment de certaines étendues du département du Gard (voir l'image satellitaire en annexe 4). L'identification de champs d'expansion et la réalisation des aménagements permettant de les alimenter (déversoirs) permettraient d'éviter ce phénomène.

Cet aperçu sommaire illustre une fois de plus l'impérieuse nécessité de revoir l'aménagement du cours aval du Rhône et de ses plaines alluviales. Les caractéristiques des digues, la localisation du bâti et l'aménagement/préservation des champs d'expansion des crues méritent un regain d'attention. En outre, le renforcement de la cohérence de l'action publique est très certainement la condition d'une politique plus efficace. Cela passe par l'établissement de documents d'aménagement couvrant l'ensemble de la zone (du type directives territoriales d'aménagement, qui devraient être pluri départementales et prendre en compte le risque

inondations), par l'édition ou l'actualisation puis le respect des plans de prévention des risques (PPR), mais aussi par une coordination plus forte des interventions de l'ensemble des gestionnaires du fleuve et de ses ouvrages de protection (l'Etat, les collectivités locales et leurs différents groupements⁸, la Compagnie Nationale du Rhône). Une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des aménagements de sécurité, leur entretien et leur gestion serait opportune.

Les dégâts subis par les ports et les littoraux, moins importants (15% du total), sont quant à eux concentrés sur l'Hérault, l'Aude⁹ et les Pyrénées-Orientales. Le Gard, du fait de sa façade maritime plus étroite, apparaît moins touché. Le département des Bouches-du-Rhône aurait été quasiment épargné.

Dommages subis par le cordon dunaire, les infrastructures portuaires et les ouvrages de protection en mer (M€)

	cordon dunaire	en %	infrastructures portuaires	en %	ouvrages de protection en mer	en %
Aude	0,30	6,4%	1,36	25,6%	0,00	0,0%
Bouches-du-Rhône	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Gard	0,06	1,3%	0,32	6,0%	0,97	47,4%
Hérault	1,95	41,8%	2,48	46,6%	0,90	44,0%
Pyrénées Orientales	2,35	50,5%	1,16	21,8%	0,17	8,5%
total	4,66	100,0%	5,32	100,0%	2,04	100,0%

2.2.7 Déchets (évacuation et traitement)

Le coût de l'évacuation, du transport et du traitement des déchets des inondations est estimé à **4,8 M€**, soit **0,4%** du montant total des dommages. Sont concernés les déchets dont se défont les entreprises et les ménages inondés (boue, équipements détruits...), y compris les déchets spéciaux requérant un traitement spécifique. Le dégagement des cours d'eau, des plages et l'élimination des embâcles, déjà comptabilisés sous le thème « rivières, littoral et voies navigables », n'apparaissent pas dans cette rubrique.

Cette estimation est très certainement minorée, plusieurs départements n'ayant pas été en mesure de communiquer à ce sujet.

⁸ En particulier, les syndicats intercommunaux de gestion des digues couvrent souvent une seule rive ou un seul département.

⁹ Ce type de dommages constitue d'ailleurs la totalité des dégâts estimés pour ce département.

Estimations relatives aux déchets (M€)
(pour les départements pour lesquels ces estimations ont été transmises)

	dommages	en % du total
Allier	0,01	0,1%
Bouches-du-Rhône	2,07	43,1%
Gard	0,80	16,7%
Loire	1,65	34,4%
Lot	0,20	4,2%
Rhône	0,05	1,0%
Tarn	0,02	0,4%
total	4,80	100,0%

Elle laisse néanmoins augurer, sans surprise, d'importants montants dans les départements qui ont le plus souffert des inondations : les Bouches-du-Rhône et le Gard.

En ce qui concerne la maison centrale d'Arles, les frais de premier nettoyage ont été estimés à 700 000 euros, après contact avec la direction de l'administration pénitentiaire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

2.2.8 Particuliers

Pour les 24 départements, les dommages aux biens immeubles et meubles des particuliers sont estimés à **168,7 M€**, soit **15,4%** du total des dommages.

Dommmages aux particuliers (M€)

Département	logements sociaux	autres logements	autres dommages aux particuliers	ensemble	
Allier	0,0	0,8	0,1	0,9	0,5%
Alpes-de-Haute-Provence	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Hautes Alpes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Ardèche	0,0	1,2	0,0	1,2	0,7%
Aude	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Aveyron	0,0	6,9	0,0	6,9	4,1%
Bouches-du-Rhône	3,2	45,0	0,0	48,2	28,6%
Cantal	0,0	0,2	0,1	0,3	0,2%
Drôme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Gard	0,4	45,0	0,0	45,4	26,9%
Hérault	0,0	1,5	0,0	1,5	0,9%
Isère	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Loire	0,0	3,7	1,0	4,7	2,8%
Haute-Loire	0,0	0,5	0,0	0,5	0,3%
Lot	0,3	8,4	1,7	10,3	6,1%
Lozère	0,0	1,5	0,0	1,5	0,9%
Nièvre	0,0	2,0	0,0	2,0	1,2%
Puy-de-Dôme	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Pyrénées-Orientales	0,0	0,4	0,0	0,4	0,2%
Rhône	0,1	1,8	0,5	2,4	1,4%
Saône-et-Loire	0,0	0,7	0,0	0,7	0,4%
Tarn	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Tarn-et-Garonne	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1%
Vaucluse	0,0	41,3	0,0	41,3	24,5%
total	4,1	161,0	3,7	168,7	100,0%
	2,4%	95,4%	2,2%	100,0%	

Premiers commentaires

Trois départements se dégagent très nettement, formant 80% de l'ensemble : les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse.

Si l'on rapproche ces chiffres de la carte des communes reconnues en état de catastrophe naturelle (voir annexe n° 2), les données relatives au Gard demanderaient une expertise plus poussée. En effet, ce département totalise 26,9% des estimations de la mission, alors que seules 7% de ces communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Pour les deux autres départements, les données sont plus cohérentes : 59% des communes des Bouches-du-Rhône, pour 28,6% des dommages ; 60% des communes de Vaucluse, pour 24,5% des dommages.

Les chiffres de la Lozère sont probablement sous-estimés, avec 0,9% des dommages (1,5 M€), alors que 53% des communes du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Les dommages aux logements sociaux forment un pourcentage très faible (2,4%), signe d'un recensement encore partiel (lire ci-dessous) ou d'un recensement plus complet du côté des logements privés, assorti d'estimations plus élevées.

La rubrique « autres dommages aux particuliers », censée représenter les dommages au patrimoine non directement lié aux habitations, est à interpréter avec prudence, car, dans de nombreux cas, les services ou personnes ayant fourni les données ne les ont pas comptabilisées à part.

Précautions d'emploi des estimations

D'un département à l'autre, les chiffres résultent de divers modes de collecte : services de l'État activés par le préfet, lesquels procèdent eux-mêmes à des valorisations ou sollicitent des communes, parfois en liaison avec les CCAS.

Lorsqu'elles ont été sollicitées, les communes ont rarement précisé leur mode de calcul, mais il est probable que, dans la majorité des cas, il s'agit d'évaluations faites par les particuliers avec des entreprises ou avec un expert de leur compagnie d'assurance.

La proportion de communes n'ayant pu répondre aux services de l'État dans les délais impartis est parfois importante, et de nombreux dommages ont été signalés à la mission, mais sans estimation.

Lorsque les dommages portaient sur des parties non habitables (caves, dépendances), la mission n'a réalisé aucun retraitement (estimation nulle). Les communes n'ont pas toujours isolé, au sein des dommages, ceux affectant les seules parties habitables. Certaines mairies étant fermées une partie de la semaine, il a été difficile de les contacter pour affiner le chiffre.

D'un niveau de détail variant beaucoup d'un département à l'autre, les données collectées par la mission n'incorporent pas toutes les informations relatives aux dommages patrimoniaux subis par les particuliers. Notamment, bien qu'importantes à l'occasion de ces crues, les pertes portant sur les biens mobiliers (mobilier, véhicules, etc.) n'ont pas toujours été fournies à la mission.

D'une façon générale, tant le nombre de logements touchés par le sinistre que l'estimation des dommages doivent être considérés avec beaucoup de prudence.

La mission a procédé à quelques retraitements¹⁰ :

- application d'un coût estimatif de 7 500 euros par logement¹¹, dans tous les cas où, bien que le nombre de logements soit connu, le service n'a fourni aucune estimation monétaire ou aucune information sur le niveau des dommages ;

¹⁰ Les retraitements réalisés par la mission sont signalés dans la colonne « mode de calcul » du tableau détaillé des estimations (voir annexe 6).

¹¹ Ce montant résulte d'une moyenne entre le ratio utilisé par la DDE de l'Aude au vu de l'expérience des inondations de 1999 (5 300 euros par logement en moyenne), et la valeur moyenne par dossier d'indemnisation annoncée par les assureurs.

- application d'un coût forfaitaire plus important, lorsque le niveau des dommages est mentionné¹² ;
- cas particulier du département de Vaucluse : en raison du niveau élevé du montant par logement proposé par la DDE (50 000 euros), la mission a appliqué une valeur moyenne de 25 000 euros à tous les logements recensés, en faisant référence aux valeurs utilisées par les services homologues des Bouches-du-Rhône et du Gard en matière de réhabilitation¹³.

Bien que l'estimation moyenne des dommages par logement – lorsque les données disponibles en permettent le calcul – et la finesse du recensement varient beaucoup d'un département à l'autre, la mission a choisi de ne pas modifier, en vue de les harmoniser, les données transmises par les services, sauf pour le Vaucluse. En effet, ceci aurait nécessité une analyse approfondie que la mission n'a pu réaliser dans les délais impartis.

Le niveau d'indemnisation par les assureurs ne peut bien évidemment être établi avec précision. Pour les véhicules comme pour les autres biens, le dispositif « catastrophes naturelles » ne fonctionne en extension de garanties que lorsque la personne a souscrit une garantie spécifique (« incendie » pour les habitations, « dommages » pour les véhicules), en sus de la responsabilité civile. Pour les dommages aux logements, la couverture des coûts par assurance est généralement estimée à 50%, compte tenu du coefficient de vétusté et du remplacement à prix du neuf. Il faudrait également tenir compte du taux de personnes non assurées¹⁴.

¹² reconstruction d'une maison individuelle (retraitement appliqué à 8 logements) : 150 000 euros par logement ; réhabilitation : 50 000 euros (source : DDE de Vaucluse).

¹³ Le calcul réalisé par la DDE du Gard est le suivant, pour les logements à réhabiliter (mise en sécurité des réseaux, remise en état réseau de chauffage, étanchéité, fenêtres, menuiseries...) : la moyenne des aides financières de l'ANAH sur les logements sinistrés suite aux événements de septembre 2002 dans le Gard et les départements voisins ressort à 3 934 euros par logement. Cette dotation représente environ 15% du montant des travaux de réhabilitation, avec un taux moyen constaté de remboursement des assurances de l'ordre de 85%. Le montant des travaux s'établit donc à environ 3934/0,15, soit 26 226 euros par logement.

¹⁴ De plus, au moment de souscrire ou de modifier un contrat, les particuliers ont souvent tendance à sous-évaluer leurs biens.

CONCLUSION

Particulièrement significatives ces dernières années, les intempéries conjuguées aux crues de début décembre 2003, concernant principalement le Rhône et les fleuves des vallées adjacentes, s'inscrivent dans une longue série historique, propre au climat méditerranéen.

Les drames des Pyrénées-Orientales en 1940, du Gard en 1958 et 2002, de Nîmes en 1988, de Vaison-la-Romaine en 1992, de l'Hérault en 1997 et de l'Aude en 1999 restent dans toutes les mémoires.

Les débits du Rhône, cette année, ont atteint des niveaux jamais enregistrés depuis l'aménagement du fleuve.

Plus globalement, 24 départements ont été atteints, pour un montant de dégâts sensiblement égal à celui évalué l'an dernier pour le Gard et cinq départements voisins.

Dans leur rapport de retour d'expérience des crues de septembre 2002¹⁵, les inspections générales concernées avaient mis en exergue des analyses maintenant parfaitement connues, liées à une vulnérabilité croissante des zones inondables et préconisant :

- l'amélioration des dispositifs d'information et d'alerte pour les crues rapides ;
- l'engagement d'une politique de maîtrise des zones inondables en matière d'urbanisation, de révision ou d'établissement des P.P.R., de travail sur les prescriptions à établir pour la qualité des constructions en zone inondable ;
- l'engagement d'un plan de reconquête des infrastructures hydrauliques, tant sur le plan technique que sur celui de la modernisation des structures opérationnelles d'organisation administrative.

Il est indispensable de revoir le dispositif de gestion des crues du Rhône et de son delta.

Trop d'intervenants existent, de façon obsolète ou sans moyens réels, hors la protection des centrales nucléaires :

- la CNR s'estime incompétente pour la gestion des crues, ce qui est réglementairement vrai. Son statut, rapproché de la gestion privée, en fait un interlocuteur de moins en moins fiable pour les pouvoirs publics, eu égard à leurs impératifs de service public de lutte contre les inondations ;
- certains syndicats publics intercommunaux ou syndicats de propriétaires, notamment sur le petit Rhône, développent des actions intéressantes mais elles sont trop dispersées et insuffisamment financées.

Les ragondins qui minent les digues ont raison d'elles.

¹⁵ Rapport de retour d'expérience des crues de septembre 2002 dans les départements du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche et de la Drôme, juin 2003 (conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, inspection générale de l'environnement, conseil général des ponts et chaussées et inspection générale de l'administration).

En fait, l'ensemble du système est à remettre en ordre, en renforçant les pouvoirs de l'autorité décisionnelle, en simplifiant les structures de gestion, en dégageant des ressources financières mieux réparties et mieux équilibrées pour la réalisation des travaux nécessaires et en insistant sur la responsabilité des opérateurs, notamment leur obligation d'entretenir ou de renforcer certains ouvrages.

Vaste programme auquel les pouvoirs publics doivent s'attacher, les effets d'un éventuel changement climatique nous autorisant à penser que de tels phénomènes pourraient se reproduire.

Franck
PERRIEZ



Philippe
CANNARD



Simon
BABRE



Marc
ARNAUD



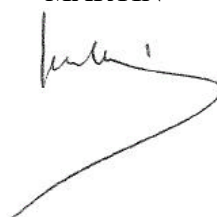
Claude
LAURAIN



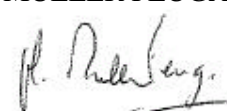
Jean-Louis
PRIME



Gérard
MARTIN



Philippe
MULLER FEUGA



ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 Lettres de mission
 - Annexe 2 Liste des départements couverts par la mission
 - Annexe 3 Description des phénomènes météorologique et hydrologique
 - Annexe 4 Cartographie satellitaire (inondations basse vallée du Rhône et Camargue)
 - Annexe 5 Dommages subis par les activités économiques non agricoles
-

Annexe 1

Lettres de mission

- lettre de mission pour l'inspection générale de l'administration, le conseil général des ponts et chaussées, le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et l'inspection générale de l'environnement
- lettres de mission pour l'inspection générale de l'industrie et du commerce

LE MINISTRE DE
L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE
INTERIEURE ET DES
LIBERTES LOCALES

LE MINISTRE DE
L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS, DU
LOGEMENT, DU
TOURISME
ET DE LA MER

LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION, DE
LA PECHE ET DES
AFFAIRES RURALES

LE MINISTRE DE
L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

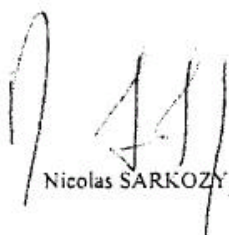
Paris, le

à

- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale de l'Administration
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Général des Ponts-et-Chaussées
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts
- Monsieur le Chef du Service de l'Inspection Générale de l'Environnement

Vingt départements viennent d'être dramatiquement touchés au plan humain et matériel par les récentes inondations. Afin de permettre une réponse rapide de l'Etat et de l'ensemble des services publics susceptibles d'agir en la matière, nous vous demandons de diligenter une mission conjointe d'évaluation des dégâts. Vous effectuerez avec le concours notamment des élus et des services de l'Etat, un bilan des dommages concernant, d'une part les biens publics (voiries, réseaux, bâtiments...) et d'autre part les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles.

Vous nous fournirez votre rapport pour le 19 décembre.



Nicolas SARKOZY

Gilles de ROBIEN

Hervé GAYMARD

Roselyne BACHELOT
NARQUIN

Paris, le 12 DEC. 2003

Le Directeur de Cabinet
de la Ministre déléguée à l'Industrie

à

Monsieur Jean-Jacques SANVERT,
Inspecteur général,
Chef de corps de l'Inspection générale
de l'industrie et du commerce

Objet : Mission interministérielle "inondations".

Comme vous le savez, le Gouvernement a confié à l'Inspection générale de l'administration, au Conseil général des ponts et chaussées, au Conseil général du génie rural des eaux et des forêts et à l'Inspection générale de l'environnement une mission conjointe d'évaluation des dégâts provoqués par les récentes inondations dans le sud-est de la France.

Au nom du ministère délégué à l'industrie, je vous demande de désigner des représentants de l'Inspection générale de l'industrie et du commerce pour participer à ces travaux.



Christian BECHON.



SECRETARIAT D'ÉTAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
AU COMMERCE, A L'ARTISANAT, AUX PROFESSIONS LIBÉRALES
ET A LA CONSOMMATION

88, RUE DE LILLE
75700 PARIS 07 S.P.

TELÉPHONE : 01 43 19 29 34
TÉLÉCOPIÉ : 01 43 19 22 33

LE DIRECTEUR DU CABINET

CAB/DA/CM

Paris, le 16 DEC. 2003

Le Directeur de Cabinet

A

Monsieur Jean-Jacques SANVERT
Chef de Corps de l'Inspection Générale
de l'Industrie et du Commerce
Carré Diderot
3 boulevard Diderot
75572 Paris cedex 12

Objet : Lettre de « mission » pour les inondations.

Vingt départements viennent d'être dramatiquement touchés au plan humain et matériel par les récentes inondations.

Afin de permettre une réponse rapide de l'Etat et de l'ensemble des services publics susceptibles d'agir en la matière, je vous demande de bien vouloir diligenter, en liaison avec les autres corps d'inspections générales désignés par des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, de l'Agriculture et de l'Écologie, une mission d'évaluation des dégâts.

Vous effectuerez avec le concours notamment des élus, des services de l'Etat, et des chambres consulaires, un bilan des dommages concernant les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services.

Vous nous fournirez votre rapport pour le 19 décembre.

Laurent FLEURIOT

Annexe 2

Liste des départements couverts par la mission

Liste des départements couverts par la mission

région	département	n°	nb de communes reconnues en état de catastrophe naturelle *	en % du nb de communes du dépt	en % du nb total de communes reconnues cat-nat	rang	nb de nouvelles communes ayant demandé à être reconnues cat-nat **	nb de communes dans le dépt
Auvergne	Allier	03		0%	0,0%	17	25	1
	Cantal	15	0	0%	0,0%	17		2
	Haute-Loire	43	72	28%	7,2%	7		3
	Puy-de-Dôme	63	42	9%	4,2%	10	1	4
Bourgogne	Nièvre	58		0%	0,0%	17	35	5
	Saône-et-Loire	71	40	7%	4,0%	11		6
Languedoc-Roussillon	Aude	11	0	0%	0,0%	17	18	7
	Gard	30	26	7%	2,6%	13		8
	Hérault	34		0%	0,0%	17	100	9
	Lozère	48	100	53%	10,0%	4	31	10
	Pyrénées-Orientales	66	0	0%	0,0%	17		11
Midi-Pyrénées	Aveyron	12	76	25%	7,6%	6	12	12
	Lot	46	52	15%	5,2%	9	2	13
	Tarn	81		0%	0,0%	17	34	14
	Tarn-et-Garonne	82	20	10%	2,0%	14		15
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	04	16	8%	1,6%	15	2	16
	Hautes-Alpes	05	1	1%	0,1%	16		17
	Bouches-du-Rhône	13	71	59%	7,1%	8		18
	Vaucluse	84	91	60%	9,1%	5	1	19
Rhône-Alpes	Ardeche	07	33	10%	3,3%	12	14	20
	Drôme	26	132	36%	13,1%	1	13	21
	Isère	38		0%	0,0%	17	1	22
	Loire	42	102	31%	10,1%	3	10	23
	Rhône	69	131	45%	13,0%	2	7	24
total :			1005		100,0%		306	

* arrêté du 12 décembre 2003 (JO du 13 décembre 2003) – inondations et coulées de boue du 1^{er} au 5 décembre 2003.

** arrêté qu'il est prévu de prendre le 19 décembre 2003 - sont concernés également le Cher (17 communes) et le Loiret (18 communes), soit un total de 341 communes.

Annexe 3

Description des phénomènes météorologique et hydrologique

INONDATIONS DE DECEMBRE 2003 : DESCRIPTION DES PHENOMENES METEOROLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Contexte météorologique

L'épisode pluvieux a été exceptionnel par son étendue (24 départements ont été concernés par la vigilance orange de Météo France) et sa durée (du 1^{er} au 5 décembre 2003). Les cumuls observés sont élevés mais ne présentent pas de caractère exceptionnel, sauf dans l'Hérault où la vigilance rouge a été déclarée, ce qui n'était arrivé qu'une seule fois depuis la mise en place de ce système d'alerte, en 2002 dans le Gard.

Il s'est agi, d'une part, entre le 1^{er} et le 3 décembre, d'un épisode méditerranéen qui est remonté très au nord, au delà de la région lyonnaise et, d'autre part, entre le 1^{er} et le 5 décembre, de pluies importantes sur les versants du centre et du sud ouest du massif central. Ces deux événements sont intervenus après un automne particulièrement pluvieux qui avait déjà saturé les sols : du 1^{er} septembre au 30 novembre 2003, il était tombé entre 300 et 500 mm sur la majorité du quart sud-est de la France, plus de 500 mm sur la région de Montpellier, et même entre 500 et 1000 mm sur les Cévennes.

Entre le 1^{er} et le 3 décembre, les cumuls de pluie ont été concentrés sur l'Ardèche (404 mm), le Gard (300 mm), la Lozère (jusqu'à 300 mm), l'Hérault (248 mm à Montpellier¹⁶), les Bouches-du-Rhône (235 mm à Cassis), le Vaucluse (200 mm), la plaine de Valence (170 mm). Entre le 1^{er} et le 5 décembre, la vallée du Lot en Lozère ainsi que les hauts bassins de l'Allier et de la Loire ont également connu des cumuls proches ou supérieurs à 200 mm sur certains sites.

Ailleurs, les chiffres sont moins importants : entre 80 et 90 mm sur la partie sud du département de la Saône et Loire ; entre 90 et 140 mm sur le département du Rhône, entre 70 et 160 mm sur le Tarn et l'Aveyron, entre 110 et 170 mm sur le département de la Loire.

Ces hauteurs de précipitation expliquent les crues exceptionnelles constatées sur plusieurs cours d'eau, en particulier en aval des fleuves méditerranéens, du département des Bouches-du-Rhône à celui de l'Hérault, qui ont mis en péril les secteurs endigués et exposé les populations concernées à de graves inondations.

En outre, sur le littoral méditerranéen, de la côte provençale au Golfe du Lion, les vents forts¹⁷ de la journée du 3 décembre et de la nuit du 3 au 4 ont levé une puissante houle (vagues déferlantes de 9 m), contrariant le bon déversement des cours d'eau vers la mer et engendrant des dégâts spécifiques (modification du trait de côte, endommagement de digues).

Comportement hydrologique des fleuves et rivières

Le Rhône et ses affluents :

La plupart des affluents du Rhône à l'aval de Lyon, mais aussi des affluents de la Saône, ont été en crue à partir du lundi 1^{er} décembre en fin d'après-midi. La Durance a été en alerte le 2 décembre ; les Gardons ont dépassé la côte d'alerte en fin de matinée du 3 décembre.

¹⁶ A titre de comparaison, la pluviométrie habituelle à Montpellier est de 60 mm en novembre et en décembre. Il a donc plu en 4 jours plus de 4 fois ce qui tombe habituellement en l'espace d'un mois.

¹⁷ 148 km/h à Port -la-Nouvelle

Le cumul des apports au Rhône a donc été très élevé, très brutal et relativement simultané : cela explique la rapide montée des eaux du Rhône à Valence et les débits exceptionnels du Rhône à partir de Viviers.

La réaction forte de l'Ardèche a fortement contribué aux très hauts niveaux constatés en Avignon (supérieurs à la centennale) le 3 décembre à 17h, avec un débit d'environ 10 700 m³/s (débit centennal à 10 000 m³/s).

A Tarascon, le maximum de 13 000 m³/s a été atteint le 4 décembre entre 2h et 4h du matin. Avec un tel débit, la crue de décembre 2003 est proche de la crue de fréquence 500 ans.

En conséquence, étant donné que tous les affluents du Rhône à l'aval de Lyon ont réagi, l'événement peut être qualifié de crue méditerranéenne extensive¹⁸ et son ampleur sur le bassin du Rhône est sans doute la plus importante connue à ce jour.

Le Lez et les affluents de l'Étang de Mauguio (Hérault)

L'agglomération montpelliéraine a été frappée par des pluies subites et intenses dans la nuit du 2 au 3 décembre 2003 puis en milieu de journée du 3. Les pointes de crue sur le Lez (supérieures aux crues de retour 20 ans), la Mosson et les cours d'eau de l'Étang de Mauguio (crues décennales) ont été atteintes dans l'après-midi du 3 décembre. En conséquence, des débordements ont eu lieu dans des secteurs sensibles, des digues ont été rompues près de Lattes et il a été procédé à l'évacuation préventive de certains lotissements.

La Loire et ses affluents

La crue de la partie amont de la Loire a été très importante dès le mardi 2 décembre, atteignant une fréquence supérieure à la décennale.

Sur la partie amont de l'Allier, en Haute-Loire, la pointe de crue des 3 et 4 décembre a également atteint une fréquence supérieure à la décennale. Cette crue a ensuite traversé les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Dans ces deux départements, la durée de retour de l'événement peut être estimée de l'ordre de 20 à 30 ans, suivant les sites. Il en est résulté de nombreux débordements ainsi que l'inondation de secteurs agricoles et habités.

Bassin du Lot

Là encore, les crues ont été importantes sur les parties amont des cours d'eau. S'agissant du Lot et du Célé, le niveau des crues a dépassé une période de retour de 50 ans.

Plus en aval, l'importance de la crue a diminué pour correspondre, à Villeneuve-sur-Lot, à une période de retour de l'ordre de 5 ans.

Bassin du Tarn

Les niveaux observés correspondent à une période de retour 20 à 30 ans sur le bassin amont ; sur le bassin intermédiaire (stations de Saint Sulpice et Montauban sur le Tarn) la période de retour de la crue est de l'ordre de 40 ans.

Sources : DIREN Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Météo France

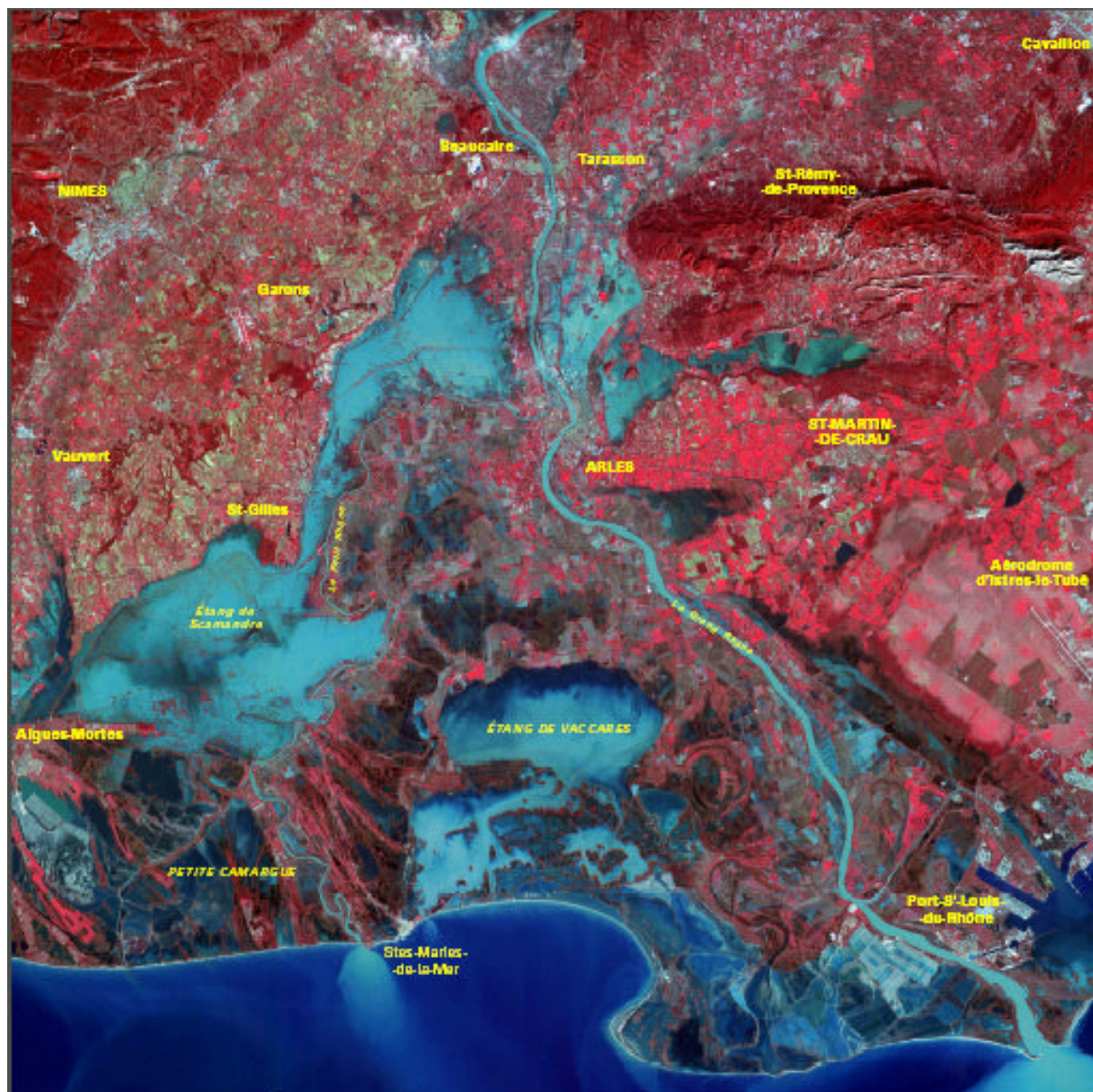
¹⁸ L'étude globale sur le Rhône (volet hydrologie) a permis de classer les crues du Rhône en 4 catégories : océanique, cévenole, méditerranéenne extensive et généralisée. La crue méditerranéenne extensive se différencie de la crue cévenole par son apparition plus tardive. L'extension spatiale des pluies peut concerner autant les Alpes du Sud que le couloir rhodanien ou les Cévennes. Certaines pluies méditerranéennes remontent parfois jusqu'à la Saône et l'Ain.

Annexe 4

Cartographie satellitaire

(inondations basse vallée du Rhône et Camargue)

Source : SPOT IMAGE



Etendue des inondations sur la basse vallée du Rhône et la Camargue
 Image acquise par le satellite Spot 4 le 7 décembre 2003 - 20 m de résolution



SPOT, SPOT 4, SPOT 5, SPOT 6, SPOT 7, SPOT 7B, SPOT 7C, SPOT 7D, SPOT 7E, SPOT 7F, SPOT 7G, SPOT 7H, SPOT 7I, SPOT 7J, SPOT 7K, SPOT 7L, SPOT 7M, SPOT 7N, SPOT 7O, SPOT 7P, SPOT 7Q, SPOT 7R, SPOT 7S, SPOT 7T, SPOT 7U, SPOT 7V, SPOT 7W, SPOT 7X, SPOT 7Y, SPOT 7Z, SPOT 7AA, SPOT 7AB, SPOT 7AC, SPOT 7AD, SPOT 7AE, SPOT 7AF, SPOT 7AG, SPOT 7AH, SPOT 7AI, SPOT 7AJ, SPOT 7AK, SPOT 7AL, SPOT 7AM, SPOT 7AN, SPOT 7AO, SPOT 7AP, SPOT 7AQ, SPOT 7AR, SPOT 7AS, SPOT 7AT, SPOT 7AU, SPOT 7AV, SPOT 7AW, SPOT 7AX, SPOT 7AY, SPOT 7AZ, SPOT 7BA, SPOT 7BB, SPOT 7BC, SPOT 7BD, SPOT 7BE, SPOT 7BF, SPOT 7BG, SPOT 7BH, SPOT 7BI, SPOT 7BJ, SPOT 7BK, SPOT 7BL, SPOT 7BM, SPOT 7BN, SPOT 7BO, SPOT 7BP, SPOT 7BQ, SPOT 7BR, SPOT 7BS, SPOT 7BT, SPOT 7BU, SPOT 7BV, SPOT 7BW, SPOT 7BX, SPOT 7BY, SPOT 7BZ, SPOT 7CA, SPOT 7CB, SPOT 7CC, SPOT 7CD, SPOT 7CE, SPOT 7CF, SPOT 7CG, SPOT 7CH, SPOT 7CI, SPOT 7CJ, SPOT 7CK, SPOT 7CL, SPOT 7CM, SPOT 7CN, SPOT 7CO, SPOT 7CP, SPOT 7CQ, SPOT 7CR, SPOT 7CS, SPOT 7CT, SPOT 7CU, SPOT 7CV, SPOT 7CW, SPOT 7CX, SPOT 7CY, SPOT 7CZ, SPOT 7DA, SPOT 7DB, SPOT 7DC, SPOT 7DD, SPOT 7DE, SPOT 7DF, SPOT 7DG, SPOT 7DH, SPOT 7DI, SPOT 7DJ, SPOT 7DK, SPOT 7DL, SPOT 7DM, SPOT 7DN, SPOT 7DO, SPOT 7DP, SPOT 7DQ, SPOT 7DR, SPOT 7DS, SPOT 7DT, SPOT 7DU, SPOT 7DV, SPOT 7DW, SPOT 7DX, SPOT 7DY, SPOT 7DZ, SPOT 7EA, SPOT 7EB, SPOT 7EC, SPOT 7ED, SPOT 7EE, SPOT 7EF, SPOT 7EG, SPOT 7EH, SPOT 7EI, SPOT 7EJ, SPOT 7EK, SPOT 7EL, SPOT 7EM, SPOT 7EN, SPOT 7EO, SPOT 7EP, SPOT 7EQ, SPOT 7ER, SPOT 7ES, SPOT 7ET, SPOT 7EU, SPOT 7EV, SPOT 7EW, SPOT 7EX, SPOT 7EY, SPOT 7EZ, SPOT 7FA, SPOT 7FB, SPOT 7FC, SPOT 7FD, SPOT 7FE, SPOT 7FF, SPOT 7FG, SPOT 7FH, SPOT 7FI, SPOT 7FJ, SPOT 7FK, SPOT 7FL, SPOT 7FM, SPOT 7FN, SPOT 7FO, SPOT 7FP, SPOT 7FQ, SPOT 7FR, SPOT 7FS, SPOT 7FT, SPOT 7FU, SPOT 7FV, SPOT 7FW, SPOT 7FX, SPOT 7FY, SPOT 7FZ, SPOT 7GA, SPOT 7GB, SPOT 7GC, SPOT 7GD, SPOT 7GE, SPOT 7GF, SPOT 7GG, SPOT 7GH, SPOT 7GI, SPOT 7GJ, SPOT 7GK, SPOT 7GL, SPOT 7GM, SPOT 7GN, SPOT 7GO, SPOT 7GP, SPOT 7GQ, SPOT 7GR, SPOT 7GS, SPOT 7GT, SPOT 7GU, SPOT 7GV, SPOT 7GW, SPOT 7GX, SPOT 7GY, SPOT 7GZ, SPOT 7HA, SPOT 7HB, SPOT 7HC, SPOT 7HD, SPOT 7HE, SPOT 7HF, SPOT 7HG, SPOT 7HH, SPOT 7HI, SPOT 7HJ, SPOT 7HK, SPOT 7HL, SPOT 7HM, SPOT 7HN, SPOT 7HO, SPOT 7HP, SPOT 7HQ, SPOT 7HR, SPOT 7HS, SPOT 7HT, SPOT 7HU, SPOT 7HV, SPOT 7HW, SPOT 7HX, SPOT 7HY, SPOT 7HZ, SPOT 7IA, SPOT 7IB, SPOT 7IC, SPOT 7ID, SPOT 7IE, SPOT 7IF, SPOT 7IG, SPOT 7IH, SPOT 7II, SPOT 7IJ, SPOT 7IK, SPOT 7IL, SPOT 7IM, SPOT 7IN, SPOT 7IO, SPOT 7IP, SPOT 7IQ, SPOT 7IR, SPOT 7IS, SPOT 7IT, SPOT 7IU, SPOT 7IV, SPOT 7IW, SPOT 7IX, SPOT 7IY, SPOT 7IZ, SPOT 7JA, SPOT 7JB, SPOT 7JC, SPOT 7JD, SPOT 7JE, SPOT 7JF, SPOT 7JG, SPOT 7JH, SPOT 7JI, SPOT 7JJ, SPOT 7JK, SPOT 7JL, SPOT 7JM, SPOT 7JN, SPOT 7JO, SPOT 7JP, SPOT 7JQ, SPOT 7JR, SPOT 7JS, SPOT 7JT, SPOT 7JU, SPOT 7JV, SPOT 7JW, SPOT 7JX, SPOT 7JY, SPOT 7JZ, SPOT 7KA, SPOT 7KB, SPOT 7KC, SPOT 7KD, SPOT 7KE, SPOT 7KF, SPOT 7KG, SPOT 7KH, SPOT 7KI, SPOT 7KJ, SPOT 7KK, SPOT 7KL, SPOT 7KM, SPOT 7KN, SPOT 7KO, SPOT 7KP, SPOT 7KQ, SPOT 7KR, SPOT 7KS, SPOT 7KT, SPOT 7KU, SPOT 7KV, SPOT 7KW, SPOT 7KX, SPOT 7KY, SPOT 7KZ, SPOT 7LA, SPOT 7LB, SPOT 7LC, SPOT 7LD, SPOT 7LE, SPOT 7LF, SPOT 7LG, SPOT 7LH, SPOT 7LI, SPOT 7LJ, SPOT 7LK, SPOT 7LL, SPOT 7LM, SPOT 7LN, SPOT 7LO, SPOT 7LP, SPOT 7LQ, SPOT 7LR, SPOT 7LS, SPOT 7LT, SPOT 7LU, SPOT 7LV, SPOT 7LW, SPOT 7LX, SPOT 7LY, SPOT 7LZ, SPOT 7MA, SPOT 7MB, SPOT 7MC, SPOT 7MD, SPOT 7ME, SPOT 7MF, SPOT 7MG, SPOT 7MH, SPOT 7MI, SPOT 7MJ, SPOT 7MK, SPOT 7ML, SPOT 7MN, SPOT 7MO, SPOT 7MP, SPOT 7MQ, SPOT 7MR, SPOT 7MS, SPOT 7MT, SPOT 7MU, SPOT 7MV, SPOT 7MW, SPOT 7MX, SPOT 7MY, SPOT 7MZ, SPOT 7NA, SPOT 7NB, SPOT 7NC, SPOT 7ND, SPOT 7NE, SPOT 7NF, SPOT 7NG, SPOT 7NH, SPOT 7NI, SPOT 7NJ, SPOT 7NK, SPOT 7NL, SPOT 7NM, SPOT 7NN, SPOT 7NO, SPOT 7NP, SPOT 7NQ, SPOT 7NR, SPOT 7NS, SPOT 7NT, SPOT 7NU, SPOT 7NV, SPOT 7NW, SPOT 7NX, SPOT 7NY, SPOT 7NZ, SPOT 7OA, SPOT 7OB, SPOT 7OC, SPOT 7OD, SPOT 7OE, SPOT 7OF, SPOT 7OG, SPOT 7OH, SPOT 7OI, SPOT 7OJ, SPOT 7OK, SPOT 7OL, SPOT 7OM, SPOT 7ON, SPOT 7OO, SPOT 7OP, SPOT 7OQ, SPOT 7OR, SPOT 7OS, SPOT 7OT, SPOT 7OU, SPOT 7OV, SPOT 7OW, SPOT 7OX, SPOT 7OY, SPOT 7OZ, SPOT 7PA, SPOT 7PB, SPOT 7PC, SPOT 7PD, SPOT 7PE, SPOT 7PF, SPOT 7PG, SPOT 7PH, SPOT 7PI, SPOT 7PJ, SPOT 7PK, SPOT 7PL, SPOT 7PM, SPOT 7PN, SPOT 7PO, SPOT 7PP, SPOT 7PQ, SPOT 7PR, SPOT 7PS, SPOT 7PT, SPOT 7PU, SPOT 7PV, SPOT 7PW, SPOT 7PX, SPOT 7PY, SPOT 7PZ, SPOT 7QA, SPOT 7QB, SPOT 7QC, SPOT 7QD, SPOT 7QE, SPOT 7QF, SPOT 7QG, SPOT 7QH, SPOT 7QI, SPOT 7QJ, SPOT 7QK, SPOT 7QL, SPOT 7QM, SPOT 7QN, SPOT 7QO, SPOT 7QP, SPOT 7QQ, SPOT 7QR, SPOT 7QS, SPOT 7QT, SPOT 7QU, SPOT 7QV, SPOT 7QW, SPOT 7QX, SPOT 7QY, SPOT 7QZ, SPOT 7RA, SPOT 7RB, SPOT 7RC, SPOT 7RD, SPOT 7RE, SPOT 7RF, SPOT 7RG, SPOT 7RH, SPOT 7RI, SPOT 7RJ, SPOT 7RK, SPOT 7RL, SPOT 7RM, SPOT 7RN, SPOT 7RO, SPOT 7RP, SPOT 7RQ, SPOT 7RR, SPOT 7RS, SPOT 7RT, SPOT 7RU, SPOT 7RV, SPOT 7RW, SPOT 7RX, SPOT 7RY, SPOT 7RZ, SPOT 7SA, SPOT 7SB, SPOT 7SC, SPOT 7SD, SPOT 7SE, SPOT 7SF, SPOT 7SG, SPOT 7SH, SPOT 7SI, SPOT 7SJ, SPOT 7SK, SPOT 7SL, SPOT 7SM, SPOT 7SN, SPOT 7SO, SPOT 7SP, SPOT 7SQ, SPOT 7SR, SPOT 7SS, SPOT 7ST, SPOT 7SU, SPOT 7SV, SPOT 7SW, SPOT 7SX, SPOT 7SY, SPOT 7SZ, SPOT 7TA, SPOT 7TB, SPOT 7TC, SPOT 7TD, SPOT 7TE, SPOT 7TF, SPOT 7TG, SPOT 7TH, SPOT 7TI, SPOT 7TJ, SPOT 7TK, SPOT 7TL, SPOT 7TM, SPOT 7TN, SPOT 7TO, SPOT 7TP, SPOT 7TQ, SPOT 7TR, SPOT 7TS, SPOT 7TT, SPOT 7TU, SPOT 7TV, SPOT 7TW, SPOT 7TX, SPOT 7TY, SPOT 7TZ, SPOT 7UA, SPOT 7UB, SPOT 7UC, SPOT 7UD, SPOT 7UE, SPOT 7UF, SPOT 7UG, SPOT 7UH, SPOT 7UI, SPOT 7UJ, SPOT 7UK, SPOT 7UL, SPOT 7UM, SPOT 7UN, SPOT 7UO, SPOT 7UP, SPOT 7UQ, SPOT 7UR, SPOT 7US, SPOT 7UT, SPOT 7UU, SPOT 7UV, SPOT 7UW, SPOT 7UX, SPOT 7UY, SPOT 7UZ, SPOT 7VA, SPOT 7VB, SPOT 7VC, SPOT 7VD, SPOT 7VE, SPOT 7VF, SPOT 7VG, SPOT 7VH, SPOT 7VI, SPOT 7VJ, SPOT 7VK, SPOT 7VL, SPOT 7VM, SPOT 7VN, SPOT 7VO, SPOT 7VP, SPOT 7VQ, SPOT 7VR, SPOT 7VS, SPOT 7VT, SPOT 7VU, SPOT 7VV, SPOT 7VW, SPOT 7VX, SPOT 7VY, SPOT 7VZ, SPOT 7WA, SPOT 7WB, SPOT 7WC, SPOT 7WD, SPOT 7WE, SPOT 7WF, SPOT 7WG, SPOT 7WH, SPOT 7WI, SPOT 7WJ, SPOT 7WK, SPOT 7WL, SPOT 7WM, SPOT 7WN, SPOT 7WO, SPOT 7WP, SPOT 7WQ, SPOT 7WR, SPOT 7WS, SPOT 7WT, SPOT 7WU, SPOT 7WV, SPOT 7WW, SPOT 7WX, SPOT 7WY, SPOT 7WZ, SPOT 7XA, SPOT 7XB, SPOT 7XC, SPOT 7XD, SPOT 7XE, SPOT 7XF, SPOT 7XG, SPOT 7XH, SPOT 7XI, SPOT 7XJ, SPOT 7XK, SPOT 7XL, SPOT 7XM, SPOT 7XN, SPOT 7XO, SPOT 7XP, SPOT 7XQ, SPOT 7XR, SPOT 7XS, SPOT 7XT, SPOT 7XU, SPOT 7XV, SPOT 7XW, SPOT 7XX, SPOT 7XY, SPOT 7XZ, SPOT 7YA, SPOT 7YB, SPOT 7YC, SPOT 7YD, SPOT 7YE, SPOT 7YF, SPOT 7YG, SPOT 7YH, SPOT 7YI, SPOT 7YJ, SPOT 7YK, SPOT 7YL, SPOT 7YM, SPOT 7YN, SPOT 7YO, SPOT 7YP, SPOT 7YQ, SPOT 7YR, SPOT 7YS, SPOT 7YT, SPOT 7YU, SPOT 7YV, SPOT 7YW, SPOT 7YX, SPOT 7YY, SPOT 7YZ, SPOT 7ZA, SPOT 7ZB, SPOT 7ZC, SPOT 7ZD, SPOT 7ZE, SPOT 7ZG, SPOT 7ZH, SPOT 7ZI, SPOT 7ZJ, SPOT 7ZK, SPOT 7ZL, SPOT 7ZM, SPOT 7ZN, SPOT 7ZO, SPOT 7ZP, SPOT 7ZQ, SPOT 7ZR, SPOT 7ZS, SPOT 7ZT, SPOT 7ZU, SPOT 7ZV, SPOT 7ZW, SPOT 7ZX, SPOT 7ZY, SPOT 7ZZ

Annexe 5

Domages subis par les activités économiques non agricoles

AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES : INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES (IAA),
ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE, TOURISME
ET AUTRES ACTIVITES NON AGRICOLES

-

Localisation et nature des dégâts

1- Le delta du Rhône sinistré (89,3 % des dommages)

Sur un plan général, les inondations ont eu des conséquences particulièrement graves dans deux importantes centres économiques correspondants aux grandes plaines alluviales de la vallée du Rhône proches du delta situé dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône ; dans une moindre mesure, une troisième zone a été touchée dans le Vaucluse.

- *Pour les Bouches du Rhône*

a. La zone d'activité d'Arles-Nord, qui s'étend entre le remblai de la SNCF et le canal surélevé de Vigueirat, a subi par cette configuration les inondations les plus graves tant en intensité qu'en durée.

Parmi les entreprises les plus lourdement touchées, on peut citer dans l'agro-alimentaire l'entreprise Lustucru et Rivoire&Carret qui conditionne le tiers de la production de riz locale. On évalue à 35 M € les dommages causés à cet établissement qui possède 17 lignes de conditionnement.

Deux autres entreprises agro-alimentaires bien connues localement, « les Délices de mon enfance » (calissons, nougats), la Soprex-Nutsy (gâteaux d'apéritifs) sont également endommagés dans leurs structures de production sans que l'on ait pour l'instant de chiffre précis.

Le secteur du commerce et des services est également lourdement touché à travers 75 entreprises commerciales et 160 entreprises de services. Quatre concessionnaires d'automobiles Renault, Peugeot, Volkswagen et Ford ont perdu 900 véhicules neufs.

L'hypermarché Leclerc perd un stock considérable de marchandises, ainsi qu'un important matériel; deux supermarchés Aldi et Lidl se trouvent dans des situations similaires. Plusieurs structures de bricolage, dont Bricomarché accusent des pertes importantes en matériel divers et en installations.

Parmi les 89 entreprises industrielles et sous-traitants qui accusent des dégâts importants :

- les Constructions métalliques de Provence (CMP), entreprise de chaudronnerie et de construction métallique ayant la plus grosse presse d'Europe, à dimension internationale, connaissent des dommages estimés entre 5 et 6 M€;
- une importante menuiserie industrielle ;
- des entreprises de miroiterie, de construction mécanique, de BTP, d'imprimerie, de logistique, de vêtements (Transfoservice, Tibet & Britten, Kiabi,...).

Dans l'artisanat, 118 entreprises sont également sinistrées sans que l'on puisse connaître totalement l'ampleur des dommages.

Le secteur touristique compte une vingtaine d'hôtels, de restaurants et de campings endommagés.

Enfin, la CCI elle-même qui possède dans cette zone inondée deux centres de formation est également atteinte, et estime ses dommages à 3 M€

Pour la zone d'Arles, 2 500 personnes sont en chômage partiel.

b. pour la zone industrielle du Roubian et Radouls à Tarascon, 22 entreprises sont totalement sinistrées parmi les 31 recensées.

Parmi elles, trois entreprises agroalimentaires BCS Panita, Olives Arnaud et les abattoirs Alazard et Roux dont les dommages et pertes sont estimés à plus de 2M€

Une entreprise Tombec du secteur de la papeterie classée à risque a 290 salariés en chômage technique.

Sur cette zone, le chômage touche 750 personnes.

- *Pour le Gard*

a. La zone d'activité de l'Ardoise, qui comprend plusieurs communes (Laudun, Codelet, Pierrelatte,...) situées entre Pont-Saint-Esprit et Remoulins, est touchée.

Le secteur industriel y est gravement sinistré et de nombreuses entreprises connaissent des situations dramatiques, certaines en arrêt de toute activité depuis le début du mois de décembre.

Ainsi, plus de 25 grandes ou moyennes entreprises de cette zone dont 21 à Laudun sont en grandes difficultés, toutes leurs installations étant inondées comme les ateliers, bureaux, entrepôts avec les moteurs électriques noyés, mécanique inutilisable, matériels informatiques et de gestion programmée neutralisés, stocks perdus.

Certaines entreprises s'interrogent sur une délocalisation possible.

Parmi les grandes entreprises,

- Owens Corning, entreprise employant 280 personnes, aujourd'hui en chômage technique, spécialisée dans la fabrication de fibres de verre et composés, les dommages sont évalués à plus de 80 M€;
- la société Ugine ALZ, également installée à Laudun, spécialisée en fabrication d'acier inoxydable, subit des dégâts estimés entre 10 et 20 M€;
- la société Berlidon pour 3 M€

b. A quelques kilomètres, les secteurs de Saint-Gilles et Beaucaire, ainsi qu'Aigues-Mortes sont également sinistrés ; une dizaine d'entreprises industrielles de moins de 50 salariés ont fait valoir le chiffre résultant des dégâts subis. On peut citer les Comptoirs agricoles du Languedoc dont les dommages causés aux silos à grains sont chiffrés à hauteur de 5 M€

De même, les Salins du Midi tout proches et inondés estiment à 1 M€ les dégâts concernant leurs ouvrages, voiries, digues et pertes.

- *Pour le Vaucluse*

Le tissu des PME-PMI est également sinistré, mais à un moindre degré ; parmi, les 140 entreprises de l'industrie du commerce et du tourisme et les 100 entreprises artisanales, près de 130 établissements connaissent des sinistres très importants et 45 autres des difficultés réelles.

2- Des départements touchés, mais inégalement atteints

Si on retrouve le même type de dommages et si les entreprises connaissent le même type de difficultés entraînant du chômage technique, les sinistres ont été moins importants en durée (entre 24 et 48 heures) ou en gravité, sauf cas particulier. Le plus souvent, il s'agit de dommages causés au bâti et aux annexes, aux installations électriques avec la destruction d'une partie ou de la totalité des stocks, etc.

Les dommages concernent en premier lieu l'industrie (45,5 % des estimations de ce groupe de départements), le commerce et services (28,2 %), l'artisanat (10,2 %), le tourisme (9,6 %), les IAA (4,4 %) et les autres activités (2,1%).

Dans l'Aveyron, c'est la région de Villefranche de Rouergue, Marcillac Vallon et Livignac qui serait la plus touchée. Par exemple, 3 à 4 M€ de dégâts et pertes pour l'entreprise Blanc-Aéro, et 0,5 M€ pour FiltreAuto.

Dans la Loire, 106 communes sur 327 ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elles sont proches des vallées de la Loire et du Gier : arrondissement de Roanne, communes de Charlieu, de Régnny,... Le Pays Diois a connu un pont coupé isolant 800 entreprises.

Dans le Lot, c'est la région de Pradines, Castelfranc et Calvignac qui est touchée dans le secteur du commerce et des services.

Dans la Lozère, 85 entreprises ont été recensées comme sinistrées, surtout à Marvejols (mégisserie), à Colagne (minoterie), à Mende (Peugeot). Des centrales hydroélectriques privées ont été endommagées, et plusieurs campings ont été inondés.

Dans le Rhône, suite aux crues de l'Yzeron et du Garon, la cimenterie Lafarge a été totalement inondée ; 120 entreprises sont sinistrées.

3- Les départements les moins touchés

C'est surtout le secteur du tourisme (29,2 %) et le secteur industriel (28,4 %) qui y sont le plus atteints (hôtels, restaurants, campings, installations de loisirs).

Au moment où nous sommes amenés à envoyer par courrier électronique, on nous signale un sinistre dans les Alpes-de-Haute-Provence, à Saint-Auban, concernant l'entreprise d'ATO-Fina (350 000 €). Le ravinement des berges de la Durance a menacé le bassin de stockage, aussi des travaux d'enrochement ont été conduits dans l'urgence afin d'éviter une catastrophe ; cet établissement est classé en Seveso 2.

Montant estimé des sinistres suite aux inondations de décembre 2003 (par activités)
ACTIVITES ECONOMIQUES - montant total = 531,1 M€

